RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE FRANCE TRÉSOR



2025

OAT VERTES

Rapport d'allocation et de performance

SOMMAIRE

Le point de vue d'Antoine Deruennes, directeur général de l'Agence France Trésor **p.4**

Résumé **p.6**

1. OAT VERTES ET AMBITION ENVIRONNEMENTALE FRANÇAISE p.8

1.1 L'OAT verte au service des six grands objectifs de politique nationale en matière d'environnement p.9

1.2 Une couverture des principaux enjeux de la transition environnementale déclinés en sept secteurs prioritaires p.14

2. OAT VERTES ET FINANCEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES VERTES p.18

2.1 Synthèse des émissions des OAT vertes p.19

2.2 Abondement par syndication de l'OAT verte 3,00 % 25 juin 2049 p.20

2.3 Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation p.21

2.4 Procédures de vérification et d'évaluation p.24

3. ALLOCATION SECTORIELLE DES OAT VERTES p.26

3.1 Bâtiments durables p.27

3.2 Moyens et infrastructures de transports durables p.31

3.3 Production, transmission et stockage d'énergie décarbonée p.36

3.4 Utilisation durable des ressources et protection de l'environnement p.40

3.5 Aménagement durable des territoires p.44

3.6 Recherche, innovation et industrie durable p.46

3.7 Aide publique au développement p.52

4. CONCORDANCE AVEC LES NORMES ET STANDARDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX p.55

4.1 À l'échelle internationale, un alignement du cadre avec les principes de l'ICMA et les objectifs de développement durable p.56

4.2 À l'échelle européenne, un effort d'analyse des dépenses vertes éligibles au regard de la Taxonomie européenne p.59

4.3 À l'échelle nationale, un alignement du cadre avec les principes du budget vert p.61

ANNEXES p.62

1. Tableau d'allocation et de performance p.63

2. Lexique de l'OAT verte p.71

3. Rapport d'audit p.73

LE POINT DE VUE D'ANTOINE DERUENNES

Directeur général de l'Agence France Trésor



Neuf ans après le lancement de la première obligation souveraine verte, le programme des OAT vertes continue de s'affirmer comme une référence sur le marché de la finance durable, reposant sur des exigences élevées de transparence, de rigueur méthodologique et de qualité de reporting. Ce neuvième rapport d'allocation et de performance illustre la consolidation progressive du dispositif, ainsi que sa capacité d'adaptation aux évolutions du marché et aux priorités de la transition écologique.

La publication du nouveau document-cadre des OAT vertes a constitué l'un des temps forts de l'année 2025. Quels effets ce nouveau document-cadre va-t-il avoir sur l'allocation des OAT vertes, l'évaluation de leur performance et le reporting ?

Comme annoncé dans le programme annuel de financement pour 2025, l'Agence France Trésor a publié le 16 mai 2025 une version actualisée du document-cadre des OAT vertes.

Ce nouveau cadre clarifie et élargit le périmètre des dépenses éligibles, en ouvrant notamment la voie à l'intégration de certaines dépenses liées à l'énergie nucléaire, en reconnaissance de son rôle dans la décarbonation.

Il renforce également l'évaluation de la performance, avec des indicateurs d'impact plus homogènes et comparables et améliore le reporting, plus précis et mieux articulé avec le Budget vert.

Ces évolutions contribuent à renforcer la lisibilité, la transparence et la crédibilité du programme des OAT vertes.

Dans le contexte énergétique et géopolitique actuel, l'énergie nucléaire apparaît comme un enjeu clé pour les États, quelles conséquences pour les programmes d'émission des OAT vertes ?

Dans le contexte énergétique et géopolitique actuel, marqué par des enjeux renforcés de sécurité d'approvisionnement et de décarbonation, l'énergie nucléaire occupe une place croissante dans les stratégies énergétiques nationales. Dans ce cadre, son traitement au sein des OAT vertes évolue de manière encadrée, en lien avec les développements de la taxonomie européenne.

Le nouveau document-cadre intègre ainsi les dépenses liées à l'énergie nucléaire dans le secteur de l'efficacité énergétique et de l'énergie décarbonée. Toutefois, les dépenses nucléaires ne pourront être allouées qu'aux fonds levés par des OAT vertes dont l'émission inaugurale interviendra à compter du 1er janvier 2026. Les abondements à venir des quatre OAT vertes existantes — les OAT 2039, 2044, OAT€i 2038 et 2049 — ne financeront donc jamais de dépenses nucléaires.

À combien l'encours des OAT vertes s'est-il porté à la fin de l'année 2025 ?

Au 31 décembre 2025, l'encours total des OAT vertes françaises s'est porté à 88,2 Md€ (supplément d'indexation inclus), confortant une nouvelle fois la première place de la France en matière d'émissions obligataires vertes.

L'encours de l'OAT verte 1,75 % 25 juin 2039 a atteint 36,3 Md€, celui de l'OAT verte 0,5 % 25 juin 2044, 26,2 Md€, celui de l'OAT€i verte 0,1 % 25 juillet 2038, 9,2 Md€ (supplément d'indexation inclus), et enfin celui de l'OAT verte 3,00 % 25 juin 2049, 16,4 Md€. Si l'on s'en tient aux émissions de l'année 2025, celles-ci se sont élevées à 11,5 Md€, incluant le supplément d'indexation.

Ce niveau d'encours témoigne de la profondeur et de la liquidité que l'AFT a su construire sur ces quatre lignes obligataires vertes.

Comment le budget vert interagit-il avec les OAT vertes ?

Le Budget vert pour l'année 2026 constitue un élément structurant pour le programme des OAT vertes. Il permet d'identifier et de quantifier, selon une méthodologie homogène, les dépenses de l'État ayant un impact favorable sur l'environnement.

À ce titre, il constitue une base de référence essentielle pour la construction du périmètre des dépenses éligibles, tel que défini dans le document-cadre des OAT vertes. Il assure ainsi la cohérence entre les émissions vertes et les priorités environnementales de l'État, tout en garantissant une sélection rigoureuse des dépenses financées.

Toutes les dépenses du budget vert ne sont pas éligibles. Par exemple, les dépenses financées par les taxes affectées ou par l'Union Européenne sont exclues.

Il contribue enfin à renforcer la traçabilité et la transparence du programme, en facilitant le suivi de l'allocation des fonds et en consolidant la crédibilité du reporting auprès des investisseurs.

C'est sur la base de ce budget vert que les dépenses vertes éligibles de 2026 ont été déterminées à hauteur de 23 Md€.



Résumé

Le présent rapport porte sur les fonds levés en 2025 et leur allocation telle que définie dans le nouveau document-cadre publié en 2025. Il s'agit de la première année avec la mise à jour du document-cadre.

Il rend compte du rôle du programme d'émissions des OAT vertes au service du financement des ambitions environnementales et climatiques de la France, notamment à la suite de l'Accord de Paris.

Il traduit les exigences fortes de l'Agence France Trésor en termes de transparence et de redevabilité par lesquelles elle contribue à la structuration du marché des obligations vertes.

TOTAL DES ÉMISSIONS D'OAT VERTES EN 2025

11 524 M€

OAT 1,75 % 25 juin 2039

a été réémise **une fois**, pour un montant total de **1 194 M€**.

OAT 0,50 % 25 juin 2044

a été réémise **une fois**, pour un montant total de **2 322 M€**.

OATi 0,10 % 2038

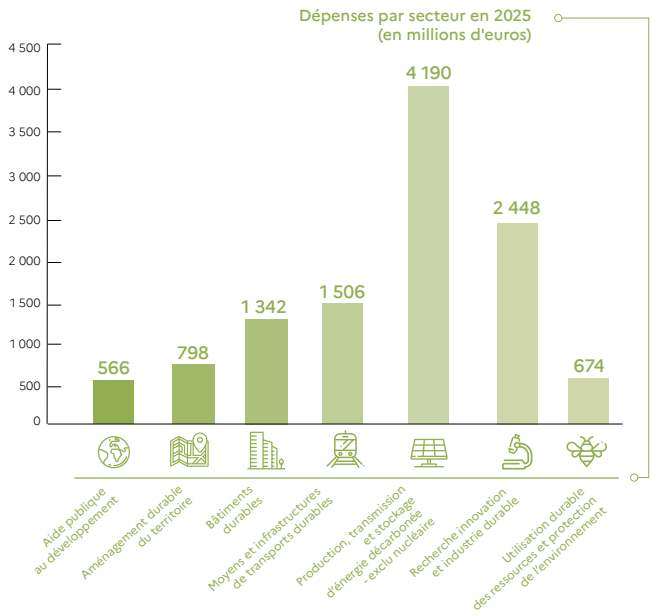
a été réémise **trois fois**, pour un montant total de **1 482 M€** incluant le supplément d'indexation.

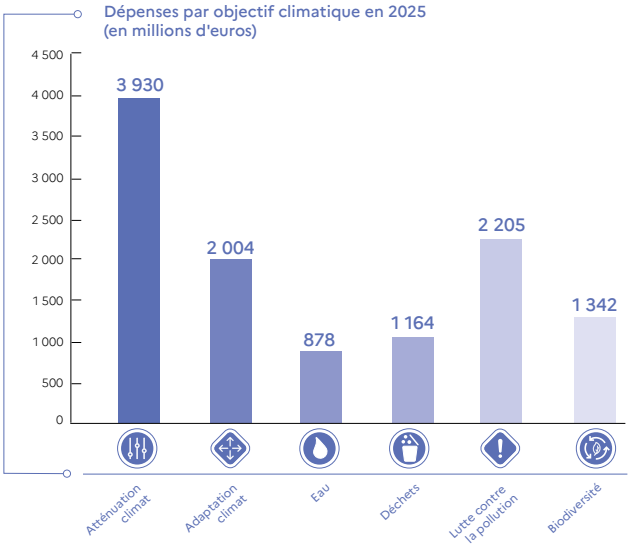
OAT 3,00 % 25 juin 2049

a été réémise **deux fois** (dont une fois par syndication), pour un montant total de **6 526 M€**.

ALLOCATION DES DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES EN 2025

11 524 M€ alloués





Mise à jour du document-cadre

En 2025, le document-cadre des OAT vertes a été mis à jour, ce qui a un impact sur la répartition des dépenses au sein des secteurs et des objectifs. Comme décrit ci-après, les dépenses des OAT vertes sont maintenant réparties au sein de 6 objectifs environnementaux, se fondant ainsi sur la nomenclature de la taxonomie européenne ; et de 7 secteurs principaux.

Période de refinancement définie dans le document-cadre

1 an

Les dépenses doivent avoir été exécutées l'année de l'émission ou l'année précédant celle-ci.

2025	2024
50 %	50 %

CONCORDANCE DU DOCUMENT-CADRE AVEC DIFFÉRENTS STANDARDS ET NORMES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES

ICMA
International Capital Market Association

GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

- ✔ **Revue préalable à l'émission du document-cadre**
- ✔ **Audit externe** annuellement sur les montants alloués.
- ✔ Rapport portant sur **les impacts de l'Eco-prêt à taux zéro publié** en 2025 sous la supervision du Conseil d'évaluation.

CONSEIL D'ÉVALUATION DES OAT VERTES





01

OAT VERTES ET AMBITION ENVIRONNEMENTALE FRANÇAISE

1.1 L'OAT VERTE AU SERVICE DES SIX GRANDS OBJECTIFS DE POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La France accomplit des efforts significatifs pour décarboner l'économie, rendre le territoire plus résilient aux effets du changement climatique, lutter contre les différentes pollutions, améliorer la gestion de l'eau, développer l'économie circulaire et préserver et restaurer la biodiversité.

En matière d'ambition environnementale, l'année 2025 a été marquée en France par la préparation de la 3ème Programmation pluriannuelle de l'énergie, ainsi que la publication du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)[1], et la mise en œuvre de plusieurs mesures concrètes telles que l'interdiction de contenants de réchauffe en plastique dans la restauration collective, ou l'interdiction d'exporter les déchets électriques et électroniques hors de l'Union Européenne et des pays membres de l'OCDE.

La politique nationale en matière d'environnement vise six objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, et la transition vers une économie circulaire.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'émission massive de gaz à effet de serre liée aux activités humaines depuis la révolution industrielle (notamment l'usage des énergies fossiles), renforce l'effet de serre et rompt le bilan thermique de la Terre. Ce déséquilibre entraîne une hausse de la température globale et des changements climatiques locaux. En France métropolitaine, durant la période 2015-2024, les températures ont augmenté de 2,1°C par rapport à la période 1900-1930[2]. En signant l'Accord de Paris en 2015 et conformément aux recommandations du GIEC[3], la France s'est engagée avec d'autres pays à contenir l'augmentation de la température terrestre moyenne à +2°C, si possible à +1,5°C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle.

Objectifs stratégiques

- **Neutralité carbone** en 2050.
- **Réduire de 50 %** les émissions brutes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990.
- Émettre au plus **342 $MtCO_2eq$** en moyenne annuelle entre 2024 et 2028 : plafond national des émissions de gaz à effet de serre fixé par les budgets carbone.

Afin de remplir ces objectifs, la France s'est dotée des politiques suivantes :

- **La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**[4] décrit la feuille de route pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en définissant des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre (« budgets carbone ») à ne pas dépasser. Chaque budget est réparti par secteur d'activité, et par catégories de gaz à effet de serre. Ils sont établis sur des périodes de 5 ans et exprimés en $MtCO_2eq$.
- **La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** fixe les priorités de la France métropolitaine sur une période de 10 ans dans le domaine de l'énergie et permet le pilotage de la politique énergétique par les pouvoirs publics.

Principales réalisations

- **Atteinte de l'objectif fixé par le deuxième budget carbone** avec des émissions brutes annuelles moyennes de 406 $MtCO_2eq$, pour un budget carbone de 425 $MtCO_2eq$[5].
- **Baisse de 33 %** des émissions territoriales brutes de gaz à effet de serre entre 1990 et 2024[6].
- **Poursuite de la baisse** des émissions de gaz à effet de serre, avec une diminution de 3 % en 2024 par rapport à 2023, puis de 2,1 % en 2025 par rapport à 2024[7].

1 - https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique
2 - https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/changement-climatique-en-france-etat-des-connaissances-en-2025
3 - Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes et ses impacts.
4 - Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
5 - https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/france-reduit-encore-ses-emissions-co2-2023
6 - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/SNBC3-Partie1-Juillet2026.pdf
7 - https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone/suivi-des-emissions-gaz-effet-serre

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà visibles en France où l'on observe des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et intenses. Entre autres conséquences, les vagues de chaleur sont plus chaudes et plus fréquentes, les périodes de sécheresse intensifiées et les dommages sur les bâtiments à cause du retrait-gonflement des argiles (RGA) multipliés, les inondations, les feux de forêts sont plus nombreux et plus intenses. Les événements climatiques récents ont déjà des conséquences humaines et économiques coûteuses.

La démarche d'adaptation[8] est complémentaire des actions d'atténuation. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectif d'anticiper et de limiter les impacts à attendre du changement climatique, afin d'en diminuer les dommages associés - humains, économiques, sociaux et environnementaux – mais aussi quoique plus rarement, d'en exploiter les effets bénéfiques[9].

Objectifs stratégiques

- **Préparer la France aux conséquences d'un réchauffement mondial** de + 2 °C en 2030, + 2,7 °C en 2050, + 4,0°C en France métropolitaine, en accord avec la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Depuis 2011, les mesures d'adaptation du territoire français se structurent autour d'un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), dont la 3ème version a été publiée le 10 mars 2025. Le PNACC-3 fixe pour la France une Trajectoire de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) correspondant à un réchauffement moyen à 2100 de +4°C en France métropolitaine (+3°C au niveau mondial).

Le PNACC-3 prévoit un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre d'ici 2030 pour adapter notre territoire, Hexagone et Outre-mer, aux impacts visibles et attendus du changement climatique d'ici 2100. Il comprend 52 mesures organisées autour de 5 axes : protéger la population ; assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels ; adapter les activités humaines ; protéger notre patrimoine naturel et culturel ; mobiliser les forces vives de la Nation.

Principales réalisations

- Mise en œuvre et renforcement du plan Eau.
- Mise en place de mesures de financement et d'accompagnement pour l'adaptation des entreprises, par exemple au travers de l'Outil de Diagnostic pour l'Adaptation au Changement Climatique (ODACC) mis à disposition des entreprises françaises par la Banque de France pour les aider à identifier leurs expositions actuelles et futures aux aléas climatiques.
- Démarche d'intégration de la TRACC dans la planification territoriale, notamment dans les plans de prévention des risques naturels.
- 300 millions d'euros alloués au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en 2025, soit une hausse de 75 millions.
- Publication le 27 mai 2025 d'un nouveau décret relatif à la protection des travailleurs liés à la chaleur[10].
- Publication le 10 septembre 2026 du premier bilan sur le rapportage public des entreprises en matière d'adaptation au changement climatique[11].

PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La France abrite une biodiversité très riche qui fournit de nombreux services écosystémiques : production de matières premières (bois, nourriture…), services culturels (tourisme, bien-être), régulation (stockage carbone, purification de l'eau et de l'air, protection contre les risques naturels…). **Les écosystèmes**, en particulier les océans, les zones humides, les forêts et les prairies, **constituent ainsi des piliers majeurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.**

Cette biodiversité subit un déclin accéléré sous la pression des activités humaines (destruction des habitats, artificialisation, réchauffement climatique, pollution, surexploitation des ressources et espèces invasives).

8 - https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique
9 - DG Trésor (2024) Enjeux économiques de la transition bas-carbone
10 - https://travail-emploi.gouv.fr/publication-du-decret-relatif-la-protection-des-travailleurs-contre-les-risques-lies-la-chaleur
11 - DG Trésor (2026) Un premier bilan sur le rapportage public des entreprises en matière d'adaptation au changement climatique

Cette érosion de la biodiversité s'observe tout d'abord par la perte d'écosystèmes : par exemple, la surface déforestée au niveau mondial depuis 1990 représente environ 1,2 fois la superficie de l'Union Européenne[12]. L'érosion de la biodiversité s'observe également à l'échelle des espèces : le taux mondial d'extinction d'espèces est au moins plusieurs dizaines à centaines de fois supérieur au taux naturel d'extinction selon l'IPBES[13]. Ainsi, en 2025, 47 187 espèces sont classées menacées sur 169 420 espèces étudiées dans la Liste rouge mondiale des espèces menacées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)[14].

Objectifs stratégiques

- **Objectif zéro artificialisation nette des sols en 2050.**
- Réduction **de 50 % de la pollution lumineuse d'ici 2030.**
- **50 000 km de haies supplémentaires** d'ici 2030 dans le cadre du « Plan haies » de 2023.
- **Atteindre une part de 10 % des aires protégées** placées en protection forte.

Plusieurs stratégies nationales viennent encadrer l'atteinte de ces objectifs :

- La **Stratégie nationale biodiversité 2030 portant sur la période 2022-2030**[15] prend la suite des deux premières SNB portant respectivement sur les périodes 2004-2011 et 2011-2020. Elle s'appuie sur la mise en œuvre des recommandations de la Convention pour la diversité biologique (CBD) et définit 40 mesures précises autour de quatre axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050.
- La **Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI 2018)**[16] vise à mettre fin à la déforestation causée par les importations françaises de produits forestiers ou agricoles non durables.
- La **Stratégie nationale pour les aires protégées à 2030**[17] (SNAP, 2021).

Principales réalisations

- **33 % d'aires protégées** en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer[18].
- **Financement de 589 projets territoriaux** en faveur de la biodiversité dans le cadre du Fonds vert, pour un montant de 47,7 M€ de subventions attribuées en 2025[19].

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION

La France fait face à des enjeux majeurs de pollution, qu'il s'agisse de la qualité de l'air, des eaux ou des sols. La pollution atmosphérique, en particulier, est responsable de près de 40 000 décès prématurés chaque année. Réduire les différentes sources de pollution est donc un enjeu de santé publique, mais aussi un levier pour préserver la biodiversité et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Objectifs stratégiques

- Réduire **de 50 % les émissions de polluants atmosphériques** d'ici 2030.
- Atteindre **une réduction de 30 %** des polluants chimiques dans les eaux d'ici 2027.

Les pouvoirs publics ont mis en œuvre un certain nombre de plans d'action afin de lutter contre :

- Les perturbateurs endocriniens, avec par exemple la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, qui a pour objet de lutter contre leurs effets sur l'environnement et sur la santé[20].
- La pollution de l'air, avec au niveau national le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)**, qui fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le respect des exigences européennes. Il définit des mesures réglementaires ou des incitations financières avec notamment la création de **Zones à faibles émissions (ZFE) ou les aides au remplacement d'un appareil de chauffage au bois**.
- La pollution des sols, encadrée au niveau national par la politique de gestion des sites et sols pollués avec, par exemple, la définition d'une **procédure de gestion des anciens sites industriels à responsables défaillants**.

Principales réalisations

- Réduction de 45 % des émissions de particules fines (PM2,5) entre 2010 et 2023.
- Lancement de projets pilotes de dépollution des sols industriels en friche.
- Déploiement de campagnes de sensibilisation sur la pollution plastique.

12 - Global Forest Resources Assessment 2025 | Food and Agriculture Organization of the United Nations
13 - Rapport IPBES 2019
14 - La liste rouge mondiale des espèces menacées – UICN Comité Français
15 - Biodiversité.gouv.fr - Stratégie Nationale Biodiversité
16- SNDI - Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée
17 - SNAP - Stratégie nationale pour les aires protégées
18 - Aires protégées en France
19 - Bilan_Fonds_vert_2025.pdf
20 - Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Avec plus de 18 000 km de côtes et une vaste zone économique exclusive (ZEE), la France a une responsabilité particulière en matière de protection des ressources marines. Les milieux aquatiques jouent un rôle essentiel dans la régulation climatique, la biodiversité et la sécurité alimentaire. Une gestion durable de ces ressources est cruciale pour préserver les écosystèmes aquatiques et marins et garantir une exploitation économique raisonnée.

Objectifs stratégiques

- **Atteindre le bon état écologique** des eaux d'ici 2027, en ligne avec la directive-cadre sur l'eau.
- **Protéger 30 %** des espaces marins français, dont 10 % en protection forte, d'ici 2030.
- **Réduire de 50 %** les rejets de polluants dans les milieux aquatiques d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a mis en place des politiques adaptées :

- La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) : stratégie coconstruite par l'État, les collectivités locales et les différents acteurs des filières, qui constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral. Elle fixe les grandes orientations de la planification stratégique des espaces maritimes et littoraux.

- La Stratégie Nationale Biodiversité, qui comporte un volet spécifique sur les milieux marins afin de soutenir la protection et la restauration de la nature ; accompagner la transition écologique des activités humaines les plus néfastes ; et soutenir l'évolution d'une société plus en harmonie avec l'environnement.

- Des programmes de lutte contre les pollutions diffuses agricoles, tels que le plan Ecophyto, visant à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % en 2025. Il vise également à soutenir la recherche et l'innovation en développant les connaissances autour des solutions alternatives à ces produits.

Principales réalisations

- **La mise en œuvre du Plan Eau**, qui se compose de 53 mesures pour répondre aux grands enjeux de sobriété de son usage, d'optimisation de la ressource, de sa disponibilité et de préservation de sa qualité.
- **Amélioration de la qualité de l'eau de baignade**, avec plus de 90 % des sites classés en qualité « excellente ».
- **Développement de partenariats internationaux** pour la préservation des océans dans les territoires ultramarins.

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Face à la raréfaction des matières premières et aux impacts environnementaux importants de la gestion des déchets, l'économie circulaire propose un modèle plus durable, qui cherche à optimiser l'usage des ressources à chaque étape de leur cycle de vie : de l'éco-conception au recyclage, en passant par le réemploi et la réparation. Elle permet non seulement de limiter la production de déchets et leurs impacts environnementaux, mais aussi de créer des emplois locaux et de renforcer la résilience économique du pays.

Objectifs stratégiques

- **Réduire de 15 %** la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici 2030 par rapport à 2010 (loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), 2015).
- **Diminuer de 50 % les déchets** mis en décharge d'ici 2025 par rapport à 2010 (LTECV, 2015).
- **Atteindre un taux de recyclage des déchets ménagers de 65 %** d'ici 2035 (directive (UE) 2018/851 puis transposé dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie circulaire (AGEC)).

Ces dernières années, plusieurs initiatives permettent d'encadrer l'atteinte de ces objectifs :

- **La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** de 2020, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de recyclage, de réemploi et de lutte contre le gaspillage. Ses 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage, avec 5 grands axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, et mieux produire.
- **La stratégie nationale pour la réduction,** le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique. Également appelée Stratégie 3R (Réduction, Réemploi, et Recyclage), elle fixe un cadre d'action pour réduire la consommation de ressources et la production de déchets, favoriser le réemploi et développer le recyclage.

Principales réalisations

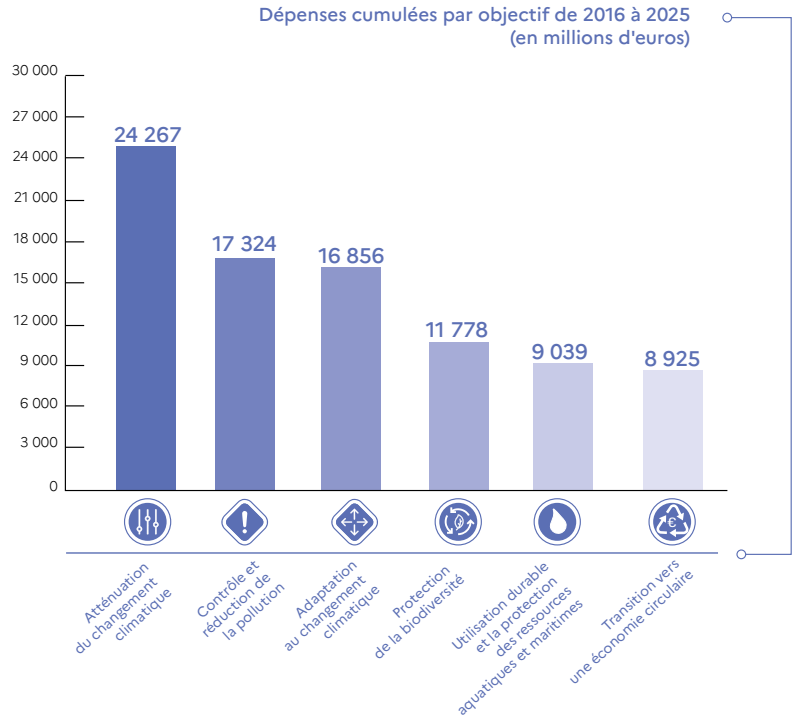
- **La mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)**, pour de nombreux secteurs.
- **Le déploiement de dispositifs de consigne** pour le réemploi des contenants dans certaines régions pilotes.

L'ambition du programme d'émissions des OAT vertes s'inscrit dans la politique environnementale et climatique de long terme de la France. Ainsi, les dépenses éligibles aux OAT vertes répondent aux six objectifs nationaux détaillés ci-dessus et ont été définies en amont de l'émission dans le document-cadre publié en 2025.

Les objectifs poursuivis par le programme d'émissions des OAT vertes sont les suivants :

1. **L'atténuation du changement climatique**, c'est-à-dire les actions œuvrant à limiter le réchauffement de la planète, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. **L'adaptation au changement climatique**, c'est-à-dire les actions et stratégies permettant de réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels aux effets du changement climatique ;
3. **La protection de la biodiversité**, via des actions visant à protéger ou restaurer les espaces naturels sur le territoire national ;
4. **Le contrôle et la réduction de la pollution** de l'air, du sol et de l'eau.
5. **L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,** comprenant les écosystèmes maritimes littoraux de métropole et des Outre-mer.
6. **La transition vers une économie circulaire,** en limitant toutes les formes de gaspillage.

Le diagramme ci-dessous consolide l'ensemble de l'allocation par objectif pour les neuf premières années du programme.

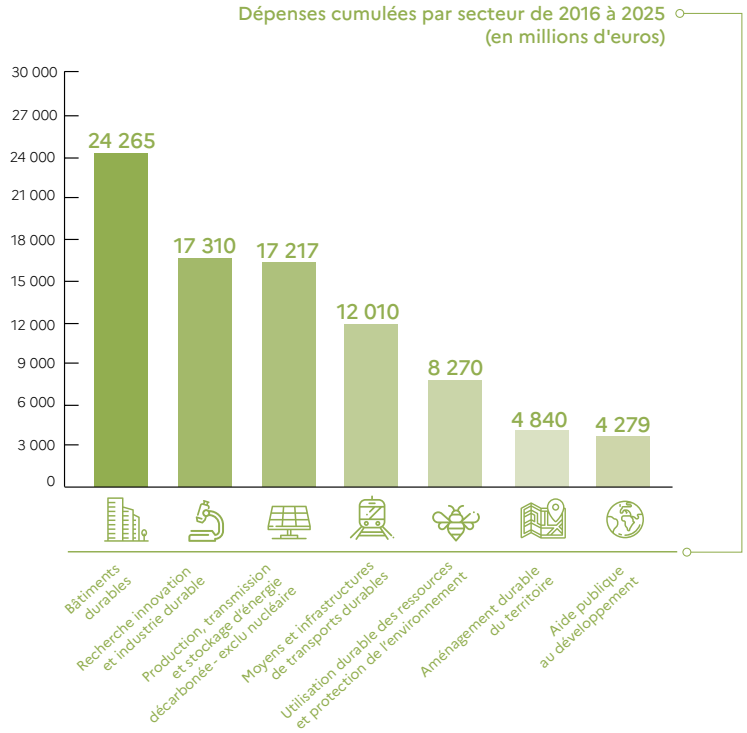


1.2 UNE COUVERTURE DES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DÉCLINÉS EN SEPT SECTEURS PRIORITAIRES

Afin de répondre au mieux aux six objectifs nationaux, déclinés dans le document-cadre des OAT vertes, les programmes financés par ces émissions contribuent à sept secteurs : bâtiments durables, moyens et infrastructures de transports durables, production, transmission et stockage d'énergie décarbonée, utilisation durable des ressources et protection de l'environnement, aménagement durable du territoire, recherche, innovation et industrie durable, et enfin aide publique au développement.

Les secteurs définis dans le document-cadre correspondent soit à des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (bâtiments durables, production transmission et stockage d'énergie décarbonée, moyens et infrastructures de transports durables), soit à des secteurs directement liés au financement des autres objectifs des OAT vertes (utilisation durable des ressources et protection de l'environnement, aménagement durable du territoire, recherche, innovation et industrie durable, et aide publique au développement).

Le graphique ci-dessous consolide l'ensemble de l'allocation pour les neuf premières années du programme. L'allocation des fonds levés par les OAT vertes en 2025 à chacun des secteurs est présentée en partie 3 du rapport.



Les secteurs du bâtiment, du transport, et de la production d'électricité sont des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, directement visés par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Les financements favorisant la décarbonation de ces secteurs contribuent directement à l'objectif d'atténuation de l'OAT verte.

Chaque secteur possède des enjeux et des leviers d'actions propres, présentés dans les paragraphes suivants.

BÂTIMENTS DURABLES

Le bâtiment, résidentiel et tertiaire, représente le premier secteur consommateur d'énergie finale, en totalisant 45 % des consommations énergétiques annuelles françaises[21]. Au total, il représente 15 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau national et 21 % de l'empreinte carbone moyenne des Français en 2024.

La Stratégie nationale bas-carbone 3, entrée en vigueur le 15 juillet 2026, renforce l'objectif fixé par la SNBC-2 et vise un objectif de 35 Mt CO_2eq en 2030 (contre 46 Mt CO_2eq dans SNBC-2).

L'atteinte de cet objectif se traduit, d'une part, par la sortie des chaudières au fioul d'ici 2035 et le remplacement progressif des chaudières à gaz par des solutions décarbonées (pompes à chaleur, réseaux de chaleur). D'autre part, cela nécessite l'accélération du rythme des rénovations du parc de logements existants : celui-ci doit croître de plusieurs centaines de milliers de rénovations par an d'ici 2030, afin que la totalité du parc soit rénové en fonction des normes « bâtiment basse consommation » (BBC) ou assimilées à horizon 2050. Au-delà de la réduction de l'empreinte carbone, la rénovation et les changements de systèmes de chauffage présentent ainsi de nombreux bénéfices, comme la réduction des factures énergétiques des ménages ou l'intégration du confort d'été pour limiter la vulnérabilité des logements aux fortes chaleurs.

Cette accélération des rénovations est favorisée par la mise en œuvre de mesures réglementaires visant la suppression des passoires thermiques d'ici 2028 comme celles de la loi climat et résilience.

Ces objectifs ambitieux de rénovation nécessitent donc la mise en œuvre d'importants moyens institutionnels et financiers qui entrent dans le périmètre des dépenses vertes éligibles. C'est le cas du Plan de rénovation énergétique des bâtiments ou du volet efficacité énergétique des bâtiments du Plan de relance.

MOYENS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DURABLES

Le transport représente le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France, cumulant 34 % des émissions nationales en 2024[22].

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif de la Stratégie nationale bas-carbone, alignée sur le règlement européen établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique (« loi européenne sur le climat »)[23], les émissions du secteur doivent baisser entre 3,5 et 5 fois plus vite par rapport à la période 2019-2022 (soit -4,9 à -6,7 Mt éqCO_2/an). Le secteur des transports doit ainsi évoluer, pour l'ensemble des modes de transport et de mobilité, vers les orientations suivantes :

- **Décarboner l'énergie consommée par les véhicules**, c'est-à-dire passer du pétrole qui représente plus de 90% des consommations actuelles des transports vers l'électrique principalement, et dans une moindre mesure vers l'hydrogène, les biocarburants ou le biogaz produits de manière durable.
- **Améliorer l'efficacité énergétique**, c'est-à-dire baisser la consommation d'énergie par kilomètre parcouru grâce à l'innovation technologique et à l'évolution vers des modèles plus sobres. C'est essentiellement sur ce levier que repose la SNBC pour faire baisser les émissions à court terme.
- **Maîtriser la croissance de la demande de transport**, facteur qui a le plus influencé les émissions jusqu'à présent.
- **Réduire les modes de transports les plus émetteurs** et développer les modes bas carbone, autrement dit le report modal.
- **Optimiser l'utilisation des véhicules pour le transport de voyageurs et de marchandises**, par exemple par le développement du covoiturage.

Le rôle des pouvoirs publics dans l'atteinte de ces objectifs passe par plusieurs leviers comme le financement d'infrastructures de transports décarbonés ou le soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de véhicules propres. Ce sont essentiellement ces mesures auxquelles est adossé le programme d'émissions des OAT vertes.

21 - https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-de-lenergie-edition-2025
22 - https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2025
23 - https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/

PRODUCTION, TRANSMISSION ET STOCKAGE D'ÉNERGIE DÉCARBONÉE

La production d'énergie (électricité, chauffage urbain, extraction, transformation et distribution de combustibles, et valorisation de déchets) en France représentait 9 % des émissions nationales de gaz à effet de serre en 2024[24].

Concernant le secteur de l'énergie, la Stratégie nationale bas-carbone vise une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation presque intégrale de la production d'énergie à horizon 2050. Elle établit des objectifs de moyen et long terme autour des orientations suivantes :

- **La décarbonation et la diversification du mix énergétique** (hausse de la production d'électricité bas-carbone et développement des énergies thermiques bas-carbone, renouvelables et de récupération) ;
- **L'électrification des usages** ;
- **La maîtrise de la demande en énergie** via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- **La définition de scénarios de long terme**, permettant d'anticiper les besoins de production.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs leviers nécessitant d'importants moyens financiers, soutenus par l'émission d'OAT vertes, peuvent être mobilisés, comme la réalisation de gains en efficacité énergétique, la sobriété des usages, le déploiement des énergies bas-carbone, renouvelables ou de récupération. À titre illustratif, l'État a par exemple maintenu un budget de 9 milliards d'euros à horizon 2030 pour développer l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène.

Par ailleurs, le nouveau document cadre prévoit une possible allocation des OAT vertes à des dépenses liées au secteur de l'énergie nucléaire, étant donné l'importance de cette énergie dans la stratégie de décarbonation du pays et son intégration à la taxonomie européenne. Cependant, une telle allocation n'a pas eu lieu en 2025. En effet, il a été décidé qu'aucune allocation des OAT vertes à des dépenses nucléaires ne pourra être réalisée sur les OAT dont l'émission inaugurale est antérieure à 2026, y compris en cas d'abondement ultérieur de ces titres.

Les quatre autres secteurs visés par le document-cadre des OAT vertes concernent le financement des leviers d'actions directement liés aux objectifs suivants, dont les enjeux et politiques ont été présentés précédemment : utilisation durable des ressources et protection de l'environnement ; aménagement durable du territoire ; recherche, innovation et industrie durable ; aide publique au développement.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un contexte de raréfaction des ressources devant des usages toujours plus importants, il est crucial de gérer les ressources naturelles de façon optimale afin d'éviter des limites d'approvisionnement. Différentes stratégies gouvernementales et lois visent une gestion plus durable des ressources en matière et en foncier : Plan national forêt bois pour les ressources forestières, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, objectif Zéro Artificialisation Nette.

La protection de l'environnement participe directement à la préservation des écosystèmes qui produisent et régulent ses ressources. La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) a ainsi pour triple finalité de protéger la biodiversité, de la restaurer, et de valoriser ses bienfaits.

À ce titre, des moyens financiers sont engagés afin notamment de :

- **Financer les politiques publiques** en matière de protection et restauration de la biodiversité, qui permettent la préservation de l'eau et de la biodiversité, notamment dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.
- **Limiter la pression sur les ressources** en favorisant des pratiques agricoles, forestières, halieutiques et industrielles respectueuses de la biodiversité, ainsi qu'en sensibilisant les citoyens à l'adoption de modes de consommation responsables.

Ces voies s'accompagnent ainsi de différentes actions, portées par les pouvoirs publics, comme par exemple la création et la gestion d'aires protégées telles que les sites Natura 2000 ou la promotion de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la biodiversité, via le soutien aux grands organismes de recherche, tels que l'Observatoire national de la biodiversité, ou l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

24 - https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2025

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

L'aménagement durable vise à concilier les différents usages économiques et sociaux d'un même territoire tout en répondant aux enjeux écologiques locaux. L'aménagement durable est ainsi au cœur des décisions des collectivités locales en matière d'urbanisme, de logement, de transport et de gestion des espaces agricoles et naturels.

Par exemple, un levier d'aménagement durable est la renaturation des villes, qui consiste à transformer des sols artificialisés en espaces naturels (transformation de place de parking en parterre de fleurs ou espaces arborés). La renaturation des villes présente ainsi de nombreux bénéfices économiques, sociaux et écologiques : amélioration du bien-être des habitants, gain d'attractivité pour les entreprises locales et le tourisme, lutte contre les îlots de chaleur, réduction de la pollution de l'air et réduction du risque d'inondation.

Les leviers de l'action publique en faveur de l'aménagement durable nécessitent là encore d'engager des moyens financiers importants, notamment pour des dépenses d'investissement en infrastructure et en urbanisme de long-terme.

- **L'investissement dans des solutions de modélisation** pour prédire les effets de la pollution et évaluer l'efficacité des mesures de lutte contre celle-ci. À titre d'illustration, de nombreux outils sont utilisés pour contrôler en temps réel la qualité de l'air, comme le système de prévision « Prev'air » ou l'outil « Vigilance atmosphérique ».
- **Le financement d'actions d'adaptation en France et à l'étranger,** grâce à des fonds dédiés, des financements fléchés ou des incitations fiscales, comme le Fonds Chaleur, qui œuvre à la souveraineté énergétique et à la production écologique de chaud et de froid.

RECHERCHE, INNOVATION ET INDUSTRIE DURABLE

Le changement climatique requiert des solutions nouvelles et innovantes. Ainsi, le besoin en recherche et développement est fort.

Les dépenses permettent de financer la recherche des opérateurs publics au service des objectifs environnementaux, ainsi que le soutien au développement de l'innovation pour une industrie durable via des partenariats public-privé.

Par exemple, le soutien à Météo-France par son financement permet des recherches liées à la compréhension du changement climatique.

De plus, des projets ayant un impact positif sur l'un des six objectifs climatiques et environnementaux de la taxonomie européenne sont concernés. On peut noter dans cette catégorie, les différents appels à projet menés par le gouvernement, et notamment de l'IFPEN (IFP Energies Nouvelles), un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'Aide Publique au Développement (APD) est un ensemble de flux financiers ayant pour but de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement.

La France est le 5e plus grand donateur de l'aide publique au développement mondiale en y consacrant 14,5 milliards de dollars en 2025.

L'APD contribue à la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD) en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et le financement de la coopération bilatérale et communautaire.

La politique d'investissement solidaire et durable de l'APD comporte 4 objectifs majeurs :

- **La lutte contre la pauvreté,** les inégalités et les conséquences du changement climatique, afin de renforcer la stabilité internationale et la prévention des crises ;
- **La sauvegarde des biens publics mondiaux,** dont le climat et la biodiversité ;
- **La promotion de la stabilité** du cadre macro-économique ;
- **La promotion des intérêts de la France,** de son influence et la défense de ses valeurs.

Seul le volet climatique de l'APD est éligible au financement par les OAT vertes, à travers les contributions à des fonds multilatéraux et bilatéraux dédiés (Fonds vert pour le climat, Fonds français pour l'environnement mondial, Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal, Fonds d'adaptation).



02

OAT VERTES ET DÉPENSES PUBLIQUES VERTES

2.1 SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DES OAT VERTES

Le 24 janvier 2017, l'Agence France Trésor a lancé sa première obligation souveraine verte, l'OAT 1,75 % 25 juin 2039. Premier État au monde à avoir émis un emprunt vert pour une taille de référence, la France a depuis lors créé trois nouveaux titres verts : l'OAT 0,5 % 25 juin 2044, en 2021, l'OAT€i 0,10 % 25 juillet 2038, première obligation verte indexée sur l'inflation en zone euro en 2022 et, enfin, l'OAT 3 % 25 juin 2049 en janvier 2024.

Une obligation verte ou *Green Bond* est une obligation pour laquelle l'usage des fonds est affecté à un ensemble de dépenses ayant un effet environnemental positif. Elle se distingue d'une obligation classique par le fait qu'elle requiert une information précise et spécifique sur l'allocation des fonds levés à des dépenses éligibles définies comme vertes tout en impliquant un risque financier identique pour les investisseurs. En pratique, les fonds levés au moyen des OAT vertes sont traités comme ceux d'une OAT traditionnelle et gérés selon le principe d'universalité budgétaire. En revanche, ils finançent par affectation un montant équivalent de dépenses vertes éligibles, telles que définies dans le nouveau document-cadre de l'OAT verte publié en 2025.

Comme pour les OAT traditionnelles, l'AFT assure la liquidité des OAT vertes par des abondements postérieurs à l'émission inaugurale, permettant de répondre à une demande dynamique. Ainsi, à fin décembre 2025, l'encours de la première OAT verte, l'OAT 1,75 % 25 juin 2039, a atteint 36 304 M€, celui de la deuxième OAT verte, l'OAT 0,5 % 25 juin 2044, 26 192 M€, celui de la troisième OAT verte, l'OAT€i 0,1 % 25 juillet 2038, 8 325 M€ (9 249 M€ en incluant le supplément d'indexation) et celui de l'OAT 3,00 % 25 juin 2049 16 443 M€. L'encours cumulé des quatre titres verts représente donc 87 264 M€ (88 189 M€ en incluant le supplément d'indexation)[1].

En 2025, l'OAT 3,00 % 25 juin 2049 a été abondée par syndication, et l'ensemble des OAT vertes ont été réémises 6 fois :

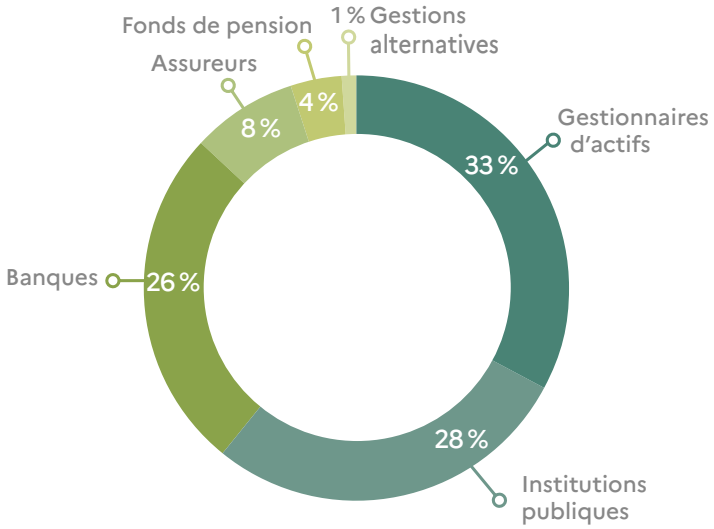
Date	Émission	Montant émis (millions €)	Encours (millions €)	Rendement à l'émission (%)
		OAT 1,75 % 25 juin 2039		
24-01-2017	Syndication	7 000	7 000	1,74 %
01-06-2017	Adjudication	1 632	8 632	1,51 %
07-12-2017	Adjudication	1 065	9 697	1,27 %
05-04-2018	Adjudication	1 096	10 793	1,34 %
26-06-2018	Syndication	4 000	14 793	1,46 %
07-02-2019	Adjudication	1 737	16 530	1,25 %
02-05-2019	Adjudication	2 471	19 001	1,04 %
05-09-2019	Adjudication	1 676	20 677	0,19 %
06-02-2020	Adjudication	1 982	22 659	0,38 %
02-04-2020	Adjudication	2 607	25 266	0,51 %
02-07-2020	Adjudication	2 109	27 375	0,31 %
04-02-2021	Adjudication	1 499	28 874	0,14 %
04-11-2021	Adjudication	2 067	30 941	0,44 %
04-05-2023	Adjudication	1 911	32 852	3,10 %
04-04-2024	Adjudication	2 258	35 110	3,09 %
06-03-2025	Adjudication	1 194	36 304	3,71 %
		OAT 0,5 % 25 juin 2044		
16-03-2021	Syndication	7 000	7 000	0,53 %
03-06-2021	Adjudication	2 280	9 280	0,74 %
02-09-2021	Adjudication	2 122	11 402	0,55 %
03-02-2022	Adjudication	2 784	14 186	0,85 %
07-07-2022	Adjudication	2 312	16 498	2,38 %
02-02-2023	Adjudication	2 775	19 273	2,94 %
02-11-2023	Adjudication	3 037	22 310	3,77 %
07-11-2024	Adjudication	1 560	23 870	3,55 %
02-10-2025	Adjudication	2 322	26 192	4,03 %
		OAT€i 0,10 % 25 juillet 2038		
25-05-2022	Syndication	4 000	4 000	-0,42 %
15-09-2022	Adjudication	549	4 549	0,15 %
16-02-2023	Adjudication	492	5 041	0,60 %
20-04-2023	Adjudication	702	5 743	0,63 %
17-08-2023	Adjudication	480	6 223	0,75 %
21-09-2023	Adjudication	488	6 711	0,82 %
18-01-2024	Adjudication	378	7 089	0,75 %
19-06-2025	Adjudication	222	7 311	1,44 %
17-07-2025	Adjudication	566	7 877	1,64 %
18-09-2025	Adjudication	448	8 325	1,70 %
		OAT 3,00 % 25 juin 2049		
16-01-2024	Syndication	8 000	8 000	3,20 %
03-10-2024	Adjudication	1 917	9 917	3,42 %
29-04-2025	Syndication	5 000	14 917	3,834 %.
10-11-2025	Adjudication	1 526	16 443	4,12 %

1 - Le présent rapport porte sur les OAT vertes au 31 décembre 2025. Au mois d'avril 2026, une nouvelle OAT verte a été lancée.

2.2 ABONDEMENT PAR SYNDICATION DE L'OAT VERTE 3,00 % 25 JUIN 2049

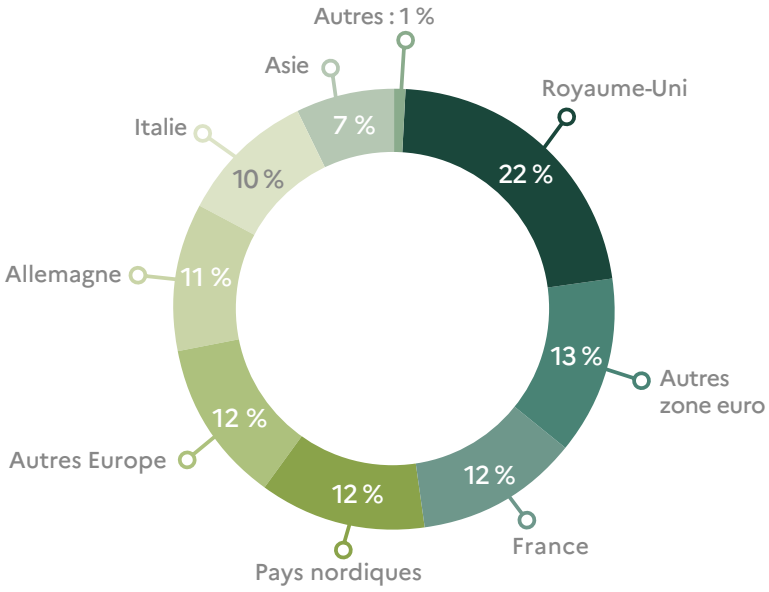
Le 29 avril 2025, l'AFT a procédé avec succès à l'abondement par voie de syndication de la quatrième obligation souveraine verte française, d'une maturité de 25 ans, l'OAT verte 3,00 % 25 juin 2049 pour un montant de 5,0 Md€. L'encours de cette OAT verte s'établit à 16,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Les chefs de file de cette opération étaient Barclays, BNP Paribas, BofA Securities, Crédit Agricole CIB, HSBC et Natixis. Tous les spécialistes en valeurs du Trésor faisaient partie du syndicat. Au terme de la construction du livre d'ordres ouvert mardi 29 avril en début de matinée et clôturé en milieu de journée, la demande totale a atteint plus de 74 milliards d'euros, dont 5 milliards d'euros ont été servis. Le prix a été établi à 87,014 reflétant un taux de rendement à l'émission de 3,834 %.



L'allocation reflète l'importance de la demande pour ce type de titre, émanant d'une base investisseur diversifiée. Plus de 340 investisseurs finaux ont souscrit à l'opération. Selon les chefs de file du syndicat bancaire, environ deux tiers des 5 milliards d'euros émis ont été placés auprès d'investisseurs verts.

Le montant syndiqué a été alloué pour 33 % à des gestionnaires d'actifs, 28 % à des institutions publiques, 26 % à des banques, 12 % à des assureurs et fonds de pension, et, enfin, à hauteur de 1 % à des gestions alternatives.

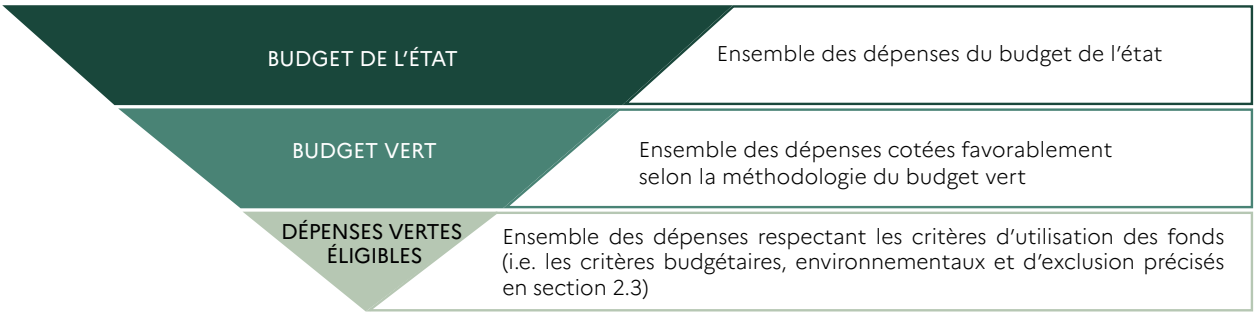


D'un point de vue géographique, la distribution révèle une demande soutenue des investisseurs européens et internationaux. L'allocation met en évidence l'intérêt des investisseurs provenant de France (12 %), du Royaume-Uni (22 %), des Pays nordiques (12 %), de l'Allemagne (11 %), de l'Italie (10 %), d'autres pays de la zone euro (13 %) et européens (12 %) et de l'Asie (7 %).

2.3 IDENTIFICATION DES DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES ET PRINCIPES D'ALLOCATION

Les fonds levés sont gérés selon le principe d'universalité budgétaire et financent un montant équivalent de dépenses vertes éligibles, défini selon les principes de l'International Capital Market Association (ICMA). En pratique, les fonds levés via une OAT verte sont traités comme ceux d'une OAT traditionnelle, mais l'allocation des dépenses vertes éligibles fait l'objet d'un suivi particulier. Les critères de sélection des dépenses vertes éligibles sont définis et rendus publics dans le document-cadre du 16 mai 2025 disponible sur le site internet de l'AFT.

SÉLECTION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES



Sur la base de la nomenclature budgétaire, les dépenses vertes éligibles sont des dépenses du budget général de l'État ou des comptes d'affectation spéciale. Elles incluent les dépenses suivantes dans la mesure où elles concourent toutes au déploiement des politiques climatiques et environnementales de la France :

- **Dépenses d'investissement** : liées aux immobilisations corporelles et incorporelles de l'État ;
- **Dépenses d'intervention** : les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités ;
- **Dépenses d'opérations financières** : les prêts et avances, les dotations en fonds propres, les dépenses de participations financières ;
- **Dépenses de fonctionnement** : les subventions pour charges de service public et les dépenses autres que celles de personnel ;
- **Dépenses de personnel** ;
- **Dépenses fiscales** : dispositions fiscales dérogatoires afin d'alléger la charge fiscale des contribuables.

Les dépenses éligibles sont classifiées comme vertes en fonction de critères de sélection ou d'exclusion précisés et rendus publics avant l'émission inaugurale, dans un document-cadre en date du 16 mai 2025 disponible sur le site de l'AFT[1]

Ainsi, en application du document-cadre, **les dépenses vertes éligibles** sont choisies, en référence Greenfin[2], **pour leur effet favorable sur l'environnement**. Cet effet favorable s'entend au regard des six objectifs précédemment cités ainsi que de la contribution de la dépense à au moins l'un des sept secteurs prioritaires.

En cohérence avec ce processus de sélection, les dépenses vertes éligibles représentent **un sous-ensemble du budget vert**[3]. La méthodologie du Budget Vert permet d'évaluer les dépenses de l'État en leur affectant une cotation favorable, défavorable, neutre ou mixte au regard de leur contribution positive ou négative sur chacun des six objectifs environnementaux. Les dépenses recevant une note négative sur un des six objectifs reçoivent une cotation « mixte » ou « défavorable ».

La restriction du périmètre des dépenses vertes éligibles à la seule cotation « favorable » permet ainsi de s'assurer que les dépenses contribuent positivement à au moins un des six objectifs poursuivis par le programme d'émission d'OAT vertes tout en s'assurant qu'elles n'ont pas d'effets préjudiciables et n'incitent pas à des comportements qui seraient nuisibles aux autres objectifs.

Enfin, le document-cadre précise un certain nombre de secteurs d'activités exclus des dépenses vertes éligibles : armement, toutes les dépenses principalement dédiées aux énergies fossiles, à la production de tabac… Concernant le nucléaire, le nouveau document-cadre précise que les émissions futures d'OAT vertes pourront servir à financer le secteur, les anciennes OAT vertes continueront de ne pas financer le secteur.

Il revient à chaque ministère d'identifier les **dépenses vertes éligibles au sein de ses programmes budgétaires, sur la base du projet de loi de finances initial**. Les dépenses vertes éligibles sont ensuite validées chaque année, *ex ante*, par un comité de pilotage interministériel placé sous l'égide du Premier ministre.

1 - https://www.aft.gouv.fr/fr/publications/communiques-presse/16-mai-2025-presentation-mise-jour-document-cadre-oat-vertes
2 - https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-greenfin#:~:text=Crhttps://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-greenfin#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9%20par%20le%20minist%C3%A8re%2C%20le,des%20%20pratiques%20transparentes%20et%20durables%C3%A9%C3%A9%20par%20le%20minist%C3%A8re%2C%20le,des%20%20pratiques%20transparentes%20et%20durables
3 - https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget_vert#:~:text=Pr%C3%A9sent%C3%A9%20par%20le%20Gouvernement%20en,%27%C3%89tat%20sur%20l%27environnement

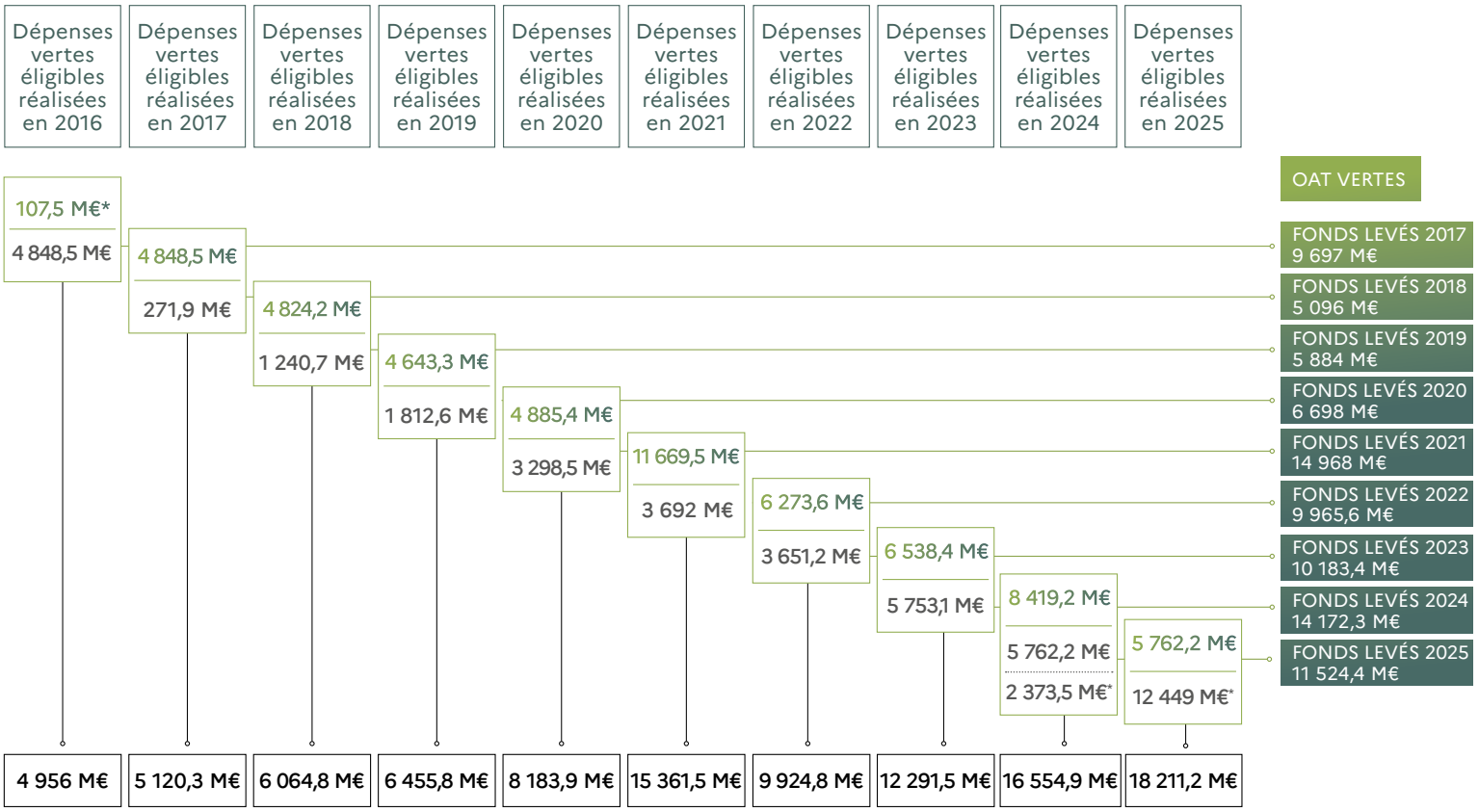
PRINCIPES D'ALLOCATION

Conformément au document-cadre des OAT vertes, les émissions de titres réalisées au cours de l'année N sont adossées à des dépenses réalisées en N-1 et N. Les dépenses réalisées en N doivent représenter a minima 50 % des fonds levés en N.

Le reliquat de crédits de paiement constaté au titre de l'année N qui n'a pas été adossé à des émissions d'OAT verte réalisées au cours de la même année devient alors disponible pour gager de nouvelles émissions en année N+1.

C'est ce principe qu'illustre le schéma présenté ci-dessous :

Allocation des émissions d'OAT vertes (en millions d'euros)



*Capacité d'affectation non mobilisée

Ainsi, pour l'année 2025, les **11 524,4 millions d'euros levés au moyen des OAT vertes** (en tenant compte du supplément d'indexation) ont été **alloués à hauteur de 5 762,2 millions d'euros** à des **dépenses vertes éligibles réalisées en 2025,** et le **reste, soit 5 762,2 millions d'euros, au reliquat de dépenses de 2024.** Pour chacune de ces deux années, le montant alloué a été réparti au prorata des dépenses effectivement réalisées.

On constate que, conformément aux engagements présentés dans le document-cadre de l'OAT verte, les fonds alloués à des dépenses réalisées en 2024 n'excèdent pas 50 % du montant total émis en 2025.

On notera enfin que l'enveloppe des dépenses futures du PIA, à laquelle le document-cadre des OAT vertes autorise de s'adosser lorsque les dépenses courantes ou de l'année passée sont épuisées, n'a pas été mobilisée.

La procédure de suivi de l'exécution budgétaire ayant permis d'établir que 18 211 millions d'euros de dépenses éligibles ont été décaissés en 2025, un reliquat de 12 449 millions d'euros pourra être reporté à l'appui des émissions d'OAT vertes de 2026.

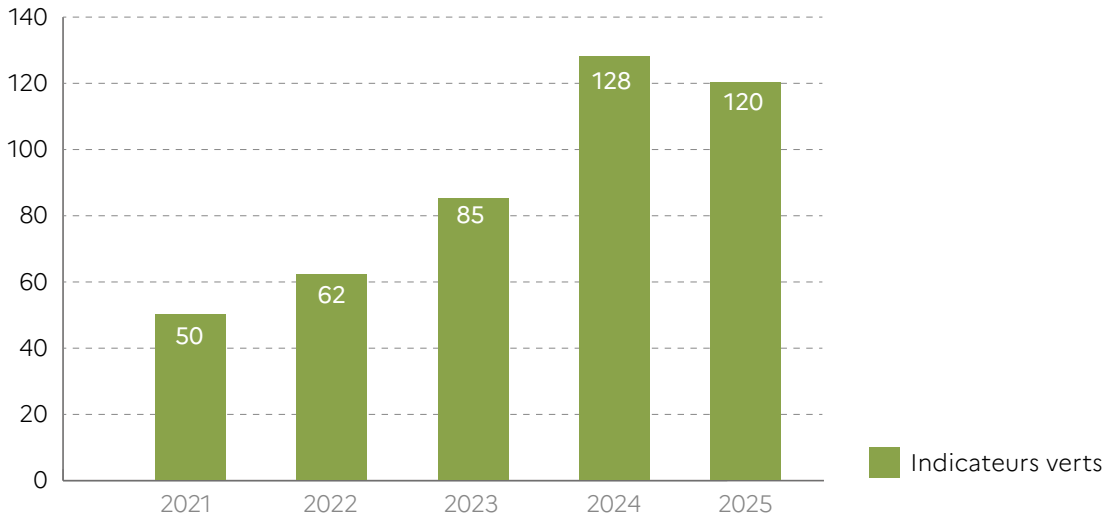
SUIVI DES DÉPENSES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi des montants décaissés et des indicateurs de performance associés repose exclusivement sur les procédures existantes de suivi des dépenses et des indicateurs de performance de l'État, ce qui assure un niveau de fiabilité équivalent à celui du budget de l'État.

Les indicateurs de performance des dépenses de l'État, ainsi que les indicateurs de suivi environnemental publiés par des organismes publics, permettent ainsi de mesurer ligne à ligne la performance des dépenses au regard des objectifs environnementaux poursuivis. Ces indicateurs sont mis à jour annuellement. Les méthodologies afférentes à chacun des indicateurs sont rendues publiques dans la documentation budgétaire des lois de finances publiée sur le site de la Direction du Budget.

Afin d'orienter, de mesurer et d'améliorer l'efficacité de leur mise en œuvre, sont définis pour chaque programme une stratégie, des objectifs et des indicateurs de performance.

Dans le cadre du projet de loi de finances, les responsables de programme s'engagent ainsi devant le Parlement sur des objectifs chiffrés pour l'année à venir. Ils rendent compte des résultats obtenus et expliquent les écarts par rapport aux prévisions dans les rapports annuels de performances, documents joints au projet de loi de règlement, qui rend compte de l'exécution budgétaire de l'année passée. La Direction du budget veille à déployer et maintenir un nombre significatif d'indicateurs liés à l'environnement.



Les indicateurs afférents aux dépenses allouées aux fonds levés par l'émission d'OAT vertes sont présentés dans le cadre de ce rapport et l'ensemble des indicateurs sont disponibles en libre accès[4].

La Cour des comptes publie chaque année un acte de certification des comptes de l'État, par lequel elle se prononce sur la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'État. Elle le fait en application de sa mission constitutionnelle d'assistance au Parlement et au gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et, plus particulièrement, des dispositions (5° de l'article 58) de la loi organique relative aux lois de finances. Les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement font partie de ces documents budgétaires vérifiés par la Cour des comptes, puis rendus publics.

De plus, les opérateurs qui gèrent le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour compte de tiers sont également audités par la Cour des comptes au titre de la vérification des flux financiers entre l'État et ses opérateurs.

4 - Données de la performance publiées dans les rapports annuels de performance 2025 annexés au projet de loi de règlement pour 2025 : https://data.economie.gouv.fr/explore/assets/performance-de-la-depense-rap-2025/

2.4 PROCÉDURES DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION

Lors de l'émission inaugurale de l'OAT verte en janvier 2017, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un cadre de vérification et d'évaluation des plus exigeants, se distinguant encore aujourd'hui dans les meilleures pratiques en vigueur sur le marché. Ainsi, le suivi des dépenses fait l'objet d'un audit annuel par un tiers indépendant. L'opinion du tiers expert indépendant, usuellement adossée à la publication inaugurale du document-cadre, est sollicitée annuellement afin de garantir la contribution favorable au développement durable des dépenses allouées. Enfin, un Conseil d'évaluation, instance indépendante, a été mis en place afin d'évaluer dans des rapports publics les impacts environnementaux des dépenses vertes éligibles.

LE DISPOSITIF D'AUDIT SPÉCIFIQUE AUX DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES

L'audit de vérification de la correcte allocation des dépenses est réalisé par **un tiers indépendant recruté au terme d'un appel d'offres public et porte sur la validation des montants alloués.** Pour l'année 2025, sur la base des diligences menées, KPMG a fourni un rapport d'assurance sans réserve ni commentaire sur la correcte allocation des fonds (cf. Annexe 3).

L'alignement global du document-cadre a également été revu de façon externe, suite à une demande de l'AFT. Le document-cadre a été comparé aux Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA). Ce *Second-Party Opinion* porte sur la prise en compte des facteurs et des finalités de responsabilité environnementale dans la conception et la gestion des OAT vertes, et est disponible sur Internet[1].

La vérification externe du cadre d'émission inaugurale d'une obligation verte est une pratique courante des États, comme des entreprises, permettant de fournir une assurance sur l'exigence des critères d'éligibilité et l'existence des moyens pour assurer le bon respect du cadre défini. La France se distingue en ce qu'elle s'est engagée lors de l'émission inaugurale de l'OAT verte à la réalisation annuelle d'une vérification externe supplémentaire permettant de certifier la contribution des dépenses effectivement allouées dans l'année aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, la France s'est également engagée à publier des rapports sur les effets environnementaux des dépenses vertes éligibles, menés par une instance indépendante créée à cet effet : le Conseil d'évaluation.

LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ÉVALUATION

Présidé par Manuel Pulgar-Vidal, ancien ministre de l'Environnement du Pérou, président de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) COP20 et chef de la division climat et énergie de WWF International, le Conseil d'évaluation des OAT vertes est composé d'experts reconnus, de stature internationale :

- **Mats Andersson**, vice-président de Global Challenges Foundation, président de Portfolio Decarbonization Coalition (PDC) et ancien PDG d'AP4, quatrième fonds de pension national suédois ;
- **Nathalie Girouard**, cheffe de la division Performance environnementale et Information de la Direction de l'environnement à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- **Mike Holland**, consultant indépendant ;
- **Karin Kemper**, ancienne directrice principale des pratiques mondiales de l'environnement et des ressources naturelles à la Banque mondiale ;
- **Rana Roy**, consultant indépendant ;
- **Thomas Sterner**, professeur d'économie environnementale à l'Université de Göteborg.

À cette liste s'ajoutent deux observateurs :

- **Sean Kidney**, co-fondateur et président du Climate Bond Initiative ;
- **Nicholas Pfaff**, directeur principal et secrétaire général des *Green Bond Principles* au sein de l'International Capital Market Association (ICMA).

1 - https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/3_Dette/3.2_OATMLT/3.2.2_OATVerte/Second_Party_Opinion-Government-of-France-Opinion-16May2025-PBC_1446654%20fr.pdf

Le Conseil a tenu sa séance inaugurale en décembre 2017 et maintenu depuis lors plusieurs séances par an. Les travaux supervisés par le Conseil d'évaluation des OAT vertes font l'objet d'une **publication distincte des rapports d'allocation et de performance**[2]. Chaque publication est consacrée à l'examen d'un programme ou d'une ligne budgétaire spécifiques afin d'analyser leur incidence sur les performances environnementales des politiques publiques auxquelles ils se rattachent. Les résultats de ces publications sont intégrés dans le présent rapport, au sein des parties sectorielles correspondantes.

Les évaluations sont réalisées à partir d'un scénario contrefactuel, servant de base aux conclusions émises sur l'effet environnemental spécifique de la dépense analysée. Elles permettent ainsi d'évaluer si les actions financées vont au-delà des contraintes légales, si elles présentent effectivement un effet favorable sur l'environnement et si elles sont mises en œuvre de manière efficace par les organismes en charge.

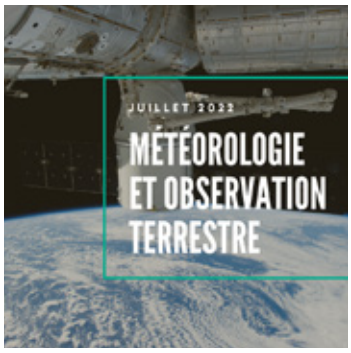
Le Conseil d'évaluation a analysé entre 2016 et 2026 les dépenses suivantes :



















2 - Les publications du Conseil d'évaluation peuvent être consultées sur le site Internet de l'Agence France Trésor : www.aft.gouv.fr/fr/oat-verte#Avis.



03

ALLOCATION SECTORIELLE DES OAT VERTES



3.1 BÂTIMENTS DURABLES

Le secteur du bâtiment est clé pour la transition énergétique et fait l'objet de nombreux programmes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui lui sont attribuées. Une part importante des dépenses financées par les OAT vertes en 2025 est dédiée à ce secteur, au travers de programmes visant principalement à accélérer la rénovation des parcs privés résidentiels et publics, mais également par des initiatives d'aménagement durable des villes dans leur ensemble.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

1 342,5 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : 803,3 M€
- Adaptation au changement climatique : 539,2 M€

FOCUS : MAPRIMERENOV' [1]

MaPrimeRénov' est une aide de l'État pour la rénovation énergétique des logements et permet de financer des travaux améliorant la performance énergétique. Cette prime est le résultat de la fusion réalisée le 1er janvier 2020 entre le crédit d'impôt CITE et l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Les travaux concernés par cette aide sont de natures multiples, mais doivent in fine améliorer la performance énergétique des logements :

- Chauffage et eau chaude sanitaire : raccordement à un réseau de chaleur, installation de pompe à chaleur, chauffage solaire, installation de poêle à bois ;
- Isolation thermique (toits, plafonds, combles, parois vitrées) ;
- Réalisation d'audit énergétique, comblement de cuve à fioul, installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)…

En 2025, 3,6 milliards d'euros ont été distribués au titre de cette prime, ce qui a permis la rénovation de 300 000 logements, dont 120 000 rénovations d'ampleur. Ces dépenses ont été refinancées en partie par l'Union Européenne pour l'année 2025. Dans le cadre du plan RepowerEU, la France reçoit également des aides pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments.

1 - https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/app/AIDES/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw*/!STANDARD

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total[2]
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Cohésion des territoires	Rénovation thermique des logements - ANAH	112,21	297,08	**206,21**
	TVA réduite pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation	340,23	940,00	**637,65**
	Eco-prêt à taux zero - Financement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	35,59	178,00	**91,91**
Écologie, développement et mobilité durables	Accompagnement transition énergétique: MaPrimeRenov'	101,90	0,00	**101,90**
	Dégrèvement de taxe foncière pour HLM et SEM pour le financement d'investissement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	54,44	148,00	**101,27**
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	4,23	9,07	**7,10**
	Opérations structurantes de rénovation	3,96	17,24	**9,42**
Transformation et fonction publique	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	113,92	230,96	**187,00**
	Total	**766,48**	**1820,35**	**1342,46**

Indicateurs de performance des dépenses allouées

28 965
logements en copropriétés dégradés privés traités

-120 000
évolution du nombre de passoires thermiques

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ET ADAPTER LE PARC PRIVÉ

Afin de **massifier la rénovation des logements, lutter contre les passoires énergétiques et accélérer les économies d'énergie, l'État accompagne les particuliers notamment à travers des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique** des logements. Ces dépenses, subventions ou incitations fiscales, en faveur de la **réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants,** sont adossées aux émissions d'OAT vertes de l'année 2025.

L'État se mobilise en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, notamment grâce aux aides **MaPrimeRénov'** (voir focus) distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (**Anah**). Depuis le 1er janvier 2024, les aides MaPrimeRénov' ont été restructurées autour de deux parcours :

- Un parcours « accompagné », permettant un gain de 2 classes énergétiques au minimum du logement après travaux ;
- Un parcours « par geste », qui vise le financement de travaux d'isolation ou consistant à changer son système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pour des dispositifs décarbonés.

En parallèle des actions de l'Anah, des outils fiscaux en faveur de la rénovation énergétique des logements sont également déployés, facilitant la rénovation énergétique globale des habitations, comme notamment :

- **L'éco-prêt à taux zéro[2]** est un prêt à taux d'intérêt nul permettant au propriétaire de financer des travaux entraînant des économies d'énergie pour son logement.
- **La TVA à taux réduit sur les travaux de rénovation** s'applique aux travaux de rénovation énergétique pour les logements achevés depuis plus de deux ans.
- **Le dégrèvement de taxe foncière pour habitation à loyer modéré (HLM) et sociétés d'économie mixte (SEM)** permet d'alléger à hauteur de 25 % des dépenses de travaux d'économies d'énergie la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour plus de 7 000 organismes HLM et SEM.

2 - Le montant total alloué en 2025 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2024, auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2025 au prorata du total éligible.

OPTIMISER L'USAGE DU PARC IMMOBILIER DE L'ÉTAT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'État se mobilise également **pour accompagner la rénovation et l'entretien du parc immobilier public.** Cette action s'inscrit dans le cadre **de la politique prioritaire du gouvernement sur la transition environnementale,** qui se décline dans la politique immobilière de l'État, en particulier par **la rénovation des bâtiments pour renforcer leur efficacité énergétique.**

Le gouvernement met en œuvre depuis 2018 un plan de rénovation des cités administratives dans le cadre du programme **Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs,** qui vise à accélérer la transition énergétique des administrations publiques avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration pour améliorer l'isolation des immeubles et l'investissement dans des équipements améliorant l'efficacité énergétique. L'exercice 2025 a permis la livraison des opérations d'Alençon, Bar-le-Duc, Bourges, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Mâcon, Nancy et Orléans.

L'État possède également une stratégie dédiée à la gestion de son patrimoine immobilier, qui intègre les enjeux de transition écologique au sein du programme **Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**. Cette politique comprend un volet dédié à l'adaptation de l'immobilier public de bureau aux enjeux de transition numérique et environnementale. Elle a concerné des espaces de travail à Paris La Défense, ou la réorganisation des locaux de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), ainsi que la réorganisation des locaux de la direction générale de l'armement (DGA) à Cannes.

Au-delà des enjeux d'efficacité énergétique, les OAT vertes contribuent également à financer des programmes œuvrant à l'aménagement durable portés par les collectivités territoriales, aménageurs ou groupements de citoyens, et qui visent à favoriser une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer les zones urbaines.

L'action **« urbanisme et aménagement »** a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État, en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette politique d'aménagement du territoire est notamment déclinée dans le plan Ville durable, mettant en œuvre des dispositifs, tels que les démarches ÉcoQuartier ou ÉcoCité. Par ailleurs, en 2025, les dé- penses adossées aux émissions d'OAT vertes ont permis de soutenir le Plan « Nature en ville ». Il constitue l'une des actions de la Stratégie nationale biodiversité 2030, au titre de la mesure 21 « Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins ». Ce nouveau plan, s'échelonnera jusqu'en 2030. L'une des actions du plan consiste par ailleurs à décliner le règlement européen de restauration de la nature pour les écosystèmes urbains, adopté en juin 2024. Ce travail se poursuivra jusqu'à la communication à la Commission européenne du Plan national de restauration de la nature. Une nouvelle programmation de trois sessions du Lab2051[3] a été lancée en septembre 2025 portant sur la valorisation des opérations bas carbone et la prise en compte des dilemmes entre soutenabilité dans l'aménagement et inclusion dans l'espace public.

3 - https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lab2051-incubateur-projets-urbains-innovants

◆ RAPPORT DU CONSEIL D'ÉVALUATION

ECO-PRÊT A TAUX ZERO - ECO-PTZ (2025)



Créé en 2009, **l'éco-prêt à taux zéro (PTZ)** est un prêt sans intérêts, actuellement plafonné à 50 000 €, qui permet de financer des travaux pour améliorer la performance énergétique des logements. Il est accessible sans condition de ressources et s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, aux syndicats de copropriétaires, et aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les travaux éligibles comprennent notamment les opérations d'isolation (toiture, murs, parois vitrées, planchers…), l'installation de système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, et les rénovations d'ampleur permettant l'atteinte d'une performance énergétique globale supérieure.

Crédit photo : Pixabay

MÉTHODOLOGIE

L'analyse mobilise les données de panel de l'enquête « Maîtrise de l'Énergie » de TNS-SOFRES réalisée pour l'ADEME sur la consommation énergétique des ménages et les travaux de rénovation, en se focalisant sur la période entre 2005 et 2013[4].

Le rapport compare le nombre de travaux de rénovation entamés et leur amplitude en fonction de l'éligibilité à l'éco-PTZ.

Le rapport étudie également les impacts sociaux et environnementaux de telles rénovations : réduction des émissions de gaz à effet de serre et diminution du coût de l'énergie des ménages.

Le rapport étudie le montant total dépensé pour les travaux de rénovation, le nombre d'actions de rénovation entamés, et la probabilité de commencer des travaux importants de rénovation pour les éligibles.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

NOMBRE D'ACTIONS MENÉES

L'éligibilité au programme de l'éco-PTZ a pour effet d'augmenter la probabilité de réaliser des travaux de rénovation pour les ménages éligibles : cette probabilité augmente de 3 à 4 points de pourcentage sur les deux premières années du programme.

Par ailleurs sur cette même période, pour une opération de rénovation donnée, l'éligibilité à l'éco-PTZ augmente de 36% le nombre de gestes de rénovation réalisés, avec une dépense supplémentaire moyenne de 127 € en 2009 et de 175 € en 2010. 1,5% des ménages éligibles sont passés des combustibles fossiles à d'autres types de combustibles pour le chauffage.

IMPACT SOCIAL

En plus de contribuer à la réduction des émissions de GES du secteur immobilier, l'éco-PTZ a principalement profité aux ménages à plus faible revenu, qui seraient autrement exclus des marchés du crédit.

Les propriétaires à faibles revenus bénéficient de travaux plus conséquents, concernant davantage l'enveloppe du bâtiment pour réduire les déperditions de chaleur que le système de chauffage et souvent réalisés par des professionnels. Ces estimations montrent que plus de 200 M€ d'argent public ont été effectivement utilisés pour réduire les impacts sur l'environnement dus à la consommation énergétique des bâtiments.

4 - Les éco-prêts à taux zéro sur cette période n'ont pas été financés par les OAT vertes, car celles-ci ont été lancées quelques années plus tard. Les résultats de l'étude restent cependant pertinents pour étudier l'efficacité de tels projets de financement.



3.2 MOYENS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DURABLES

Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France et représente donc un enjeu prioritaire de la transition énergétique. Les programmes financés doivent permettre de développer des transports zéro émission ou à faibles émissions, comme le transport ferroviaire ou encore les véhicules électriques. Le report modal vers ces modes de transport moins carbonés constitue ainsi un des principaux objectifs des financements des OAT vertes dans le secteur des transports.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

1 506,4 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : 724,1 M€
- Adaptation au changement climatique : 163,7 M€
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : 42,3 M€
- Prévention et réduction de la pollution : 576,2 M€

FOCUS : SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS[1]

L'État continue d'investir pour développer les transports en commun et faciliter les déplacements autour des métropoles. Dans ce cadre, l'État a créé les SERM : Services Express Régionaux Métropolitains : il s'agit d'une offre de mobilité pour les habitants de périphérie des métropoles. Son objectif est d'améliorer l'accès à la ville pour limiter la dépendance à la voiture. Il s'agit de projets locaux organisés par les autorités organisatrices de la mobilité.

Au 31 décembre 2025, 27 projets de SERM ont été labellisés, et ils sont dispersés sur toute la France métropolitaine : Nantes, Toulon, Orléans, Strasbourg, région basco-landaise…

Les SERM constituent un élément structurant des mobilités décarbonées au sein des agglomérations et s'accompagnent de mesures complémentaires comme le développement des mobilités actives et partagées et de l'intermodalité et l'électrification des véhicules.

Les SERM permettent également d'agir pour maîtriser la dynamique de métropolisation du territoire et mettre en œuvre un aménagement équilibré des régions métropolitaines.

Des études de préfiguration de 16 projets de SERM ont été menées en 2025.

1 - https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/services-express-regionaux-metropolitains-serm

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Écologie, développement et mobilité durables	Aides à l'acquisition de véhicules propres: bonus écologique, écosystème des véhicules lourds électriques, nouveau dispositif de leasing pour voitures électriques et soutien au déploiement de bornes de recharge	601,95	387,00	**724,40**
	Soutien au transport combiné (ferroviaire, maritime et fluvial)	65,89	209,95	**132,32**
	Taux réduit de TICFE (CSPE) pour l'électricité utilisée pour le transport par rail ou par câble et pour les bus électriques et hybrides	42,92	219,00	**112,21**
	Voies Navigables de France. Financement de l'entretien du réseau	89,83	251,04	**169,26**
Plan de relance	Infrastructures et mobilités vertes	122,88	342,83	**231,35**
Programme d'investissements d'avenir	Véhicules du futur	2,59	4,59	**4,04**
Toutes missions	Remboursements des abonnements de transports collectifs des agents de l'État	65,50	212,60	**132,77**
	Total	**991,55**	**1627,01**	**1506,35**

Indicateurs de performance des dépenses allouées

17,5 %
des transports intérieurs terrestres sont effectués en transports collectifs

1 592 000
infrastructures de recharge ont été installées dans les locaux à usage d'habitation

88,80 gC0₂/km
émissions moyennes de CO_2 des véhicules neufs

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT LES PARTICULIERS DANS LE CHANGEMENT D'USAGE VERS LA MOBILITÉ DURABLE

L'État joue un rôle en accompagnant les particuliers dans la transition vers des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre, comme les **transports collectifs ou les véhicules individuels propres, notamment grâce à des aides financières incitatives.**

Le programme d'**Aides à l'acquisition de véhicules propres**, adossé à l'émission d'OAT vertes, comprend un ensemble de mesures pour encourager l'acquisition de véhicules peu polluants telles que :

- **Le bonus écologique**, qui subventionnait jusqu'en juillet 2025 l'achat ou la location par des professionnels ou particuliers d'un véhicule électrique.
- **Le fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes**, par l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

L'État incite également ses agents à utiliser les transports collectifs grâce au **remboursement des abonnements de transports collectifs**, pour leurs trajets domicile-travail. Ce dispositif favorise ainsi le report modal vers des modes de transport plus sobres en énergie, d'autant que l'utilisation d'un service public de location de vélos est également prise en compte par la mesure.

Dans le cadre de l'action **Infrastructures et mobilités vertes du Plan de relance**, l'État soutient financièrement les collectivités territoriales pour le développement de l'offre de transports collectifs ainsi que les infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo.

2 - https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique

FAVORISER LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES LIÉES AU REPORT MODAL ET SOUTENIR SON UTILISATION

Le **report modal des transports de marchandises** et de **personnes** vers des modes plus économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre est un levier phare pour la décarbonation du secteur du transport.

L'État joue un rôle clé pour financer la construction et l'entretien d'infrastructures, telles que des réseaux ferroviaires, les pistes cyclables ou encore les voies navigables. Ainsi, le financement de l'opérateur Voies navigables de France, adossé à l'émission d'OAT vertes, permet de soutenir les opérations d'entretien de ces voies navigables. Cet opérateur œuvre au renforcement **des infrastructures du réseau de 6 700 km, favorisant ainsi le report modal du fret de marchandises routier vers le fret fluvial**. L'impact environnemental du secteur des transports est ainsi réduit.

Plus généralement, le programme de Soutien au transport combiné regroupe l'ensemble des actions relatives au développement de modes de transports alternatifs à la route, pour l'acheminement de voyageurs et de marchandises de manière coordonnée et organisée sur le territoire. Il accompagne en particulier la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire. Ce dernier est aussi soutenu dans le cadre du Plan de relance, qui accompagne les trains de nuit.

L'État joue également un rôle clé dans le soutien du développement et l'utilisation de ces infrastructures via des subventions, des incitations fiscales et des aides financières. Par exemple, le taux réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) pour le transport par rail ou par câble.

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TECHNOLOGIES INNOVANTES EN MATIÈRE DE TRANSPORT

L'État joue un rôle dans **l'accompagnement des projets** portés par des acteurs académiques et des entreprises petites, moyennes ou grandes, qui visent à **accélérer la mise sur le marché de technologies et de solutions innovantes et durables pour le secteur du transport**.

Ainsi, dans le cadre des appels à projets lancés par les Programmes d'investissements d'avenir, repris dans la mission Investir pour la France 2030, l'État finance des porteurs de projets depuis les phases de **R&D industrielles jusqu'à la démonstration**, voire pour certains programmes jusqu'à une première commande et/ou industrialisation.

Le programme Véhicules et transports du futur a pour objectif de développer les innovations permettant d'accélérer l'innovation et le déploiement des technologies et usages de mobilité terrestre et maritime plus sobre et dont l'impact sur l'environnement et le climat soit réduit. Il est à destination des petites et moyennes entreprises (PME) présentant des projets de recherche et développement ciblés, innovants et à fort potentiel pour l'économie française, en particulier créateurs d'emplois.

Le programme Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants finance des projets permettant l'accélération de la mise sur le marché des technologies innovantes en matière de transport, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration opérationnelle : véhicules automatisés, véhicules terrestres propres et plus performants, transports guidés, infrastructures routières intégrées...

◆ RAPPORT DU CONSEIL D'ÉVALUATION

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) (2019)



- Entretien, amélioration, extension des voies fluviales
- Gestion hydraulique et des ressources en eau
- Contribution au développement durable et à l'aménagement du territoire

83 % du réseau fluvial français
est géré par VNF.

2,1 % du transport intérieur
de marchandise en tonne.km.

244 millions d'euros
de subvention de l'État, ce qui représente 56 % de son budget annuel.

Crédit photo : Pixabay

MÉTHODOLOGIE

Atténuation du changement climatique : le rapport estime les émissions de CO_2 évitées par le transport fluvial en comparant avec un scénario où l'État ne fournirait aucune subvention et où le trafic fluvial tomberait à un niveau quasi nul, dû à l'explosion du tarif unitaire nécessaire pour compenser cette perte.

Protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique : le rapport compare la situation actuelle avec celle où VNF n'appliquerait que les mesures favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique, qui sont rendues obligatoires par la réglementation. Cela permet d'évaluer les actions que VNF réalise en plus de ses obligations légales.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CO_2 ÉVITÉ

- **1 %** des émissions du fret pour l'année 2017 a été évité grâce au transport fluvial, ce qui représente **290 kt de CO_2 évitées** en 2017.
- Dans un scénario avec un trafic fluvial nul, **70 %** du trafic actuel serait reporté sur le transport routier.

DES MARGES DE PROGRÈS IMPORTANTES

Le niveau de trafic pourrait être multiplié sur de nombreuses zones. Ceci permettrait notamment de réduire le trafic routier sur les axes parallèles, notamment l'axe rhodanien, très emprunté. Les estimations de VNF montrent que les niveaux de trafic pourraient être multipliés...

- **x2** pour le Rhin ;
- **x3** pour la Seine ;
- **x4** pour le Rhône.

◆ BIODIVERSITÉ ET ADAPTATION

VNF AGIT DE MANIÈRE VOLONTAIRE SUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET L'ADAPTATION VIA DIVERSES ACTIONS ADDITIONNELLES À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- **50 %** des sédiments de dragage sont valorisés.
- **0** utilisation de produits phytosanitaires depuis 2013.
- **50 %** des berges restaurées en technique végétale.

◆ RAPPORT DU CONSEIL D'ÉVALUATION

AIDE AU TRANSPORT COMBINÉ (2024)



Ce programme, mis en œuvre depuis 2016, soutient des projets qui visent la réduction des gaz à effet de serre et la pollution de l'air, principalement par la promotion des transports ferroviaire et fluvial.

Crédit photo : Bercy Photos

MÉTHODOLOGIE

Atténuation du changement climatique : le programme d'aide au transport combiné participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le rapport démontre cet impact par une analyse quantitative, complétée par des éléments qualitatifs d'alignement des dépenses avec la Taxonomie européenne.

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer la pertinence et l'efficacité environnementale des subventions accordées. Il s'agit non pas d'évaluer l'impact environnemental des services aidés, mais plutôt celui des services « supplémentaires » que l'octroi de l'aide a permis de maintenir ou de créer.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'étude évalue trois types de programmes de subventions avec chacun leurs indicateurs de performance.

SUBVENTION POUR L'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT,

qui réduit le taux de la taxe sur l'électricité pour le transport de passagers et de marchandises par trains, métros... de 22,5 € à 0,5 € par MWh.

- A permis **une économie de 200 ktCO₂ par an** entre 2004 et 2022, avec un coût estimé à 1 140 €/ tCO₂ pour le transport de passager et 450 €/ tCO₂ pour le fret.
- **99 %** des dépenses concernées sont alignées avec les critères de la Taxonomie européenne.

AIDE AU TRANSPORT COMBINÉ

Cette subvention est accordée par transbordement d'unité de transport intermodal (UTI) au sein d'une chaîne de transport combiné.

- Cette aide a permis u**ne réduction annuelle entre 10 ktCO₂** et 30 ktCO₂, avec un coût estimé à 1 600 €/ tCO₂.
- **68 %** des dépenses concernées sont alignées avec les critères de la Taxonomie européenne.

AIDE AUX SERVICES DE WAGONS ISOLÉS

Cette subvention forfaitaire de 1 700 € par train mise en place depuis 2021 soutient les trains de marchandises desservant des voies de garage spécifiques depuis les gares du triage.

- A permis une réduction de **32 250 ktCO₂** (estimation théorique par manque de données sur les chaînes logistiques). Cependant, la réduction des gaz à effet de serre est très coûteuse : 2 280 €/ tCO₂.
- **70 %** des dépenses concernées sont alignées avec les critères de la Taxonomie européenne.



3.3 PRODUCTION, TRANSMISSION ET STOCKAGE D'ÉNERGIE DÉCARBONÉE

La substitution d'énergie décarbonée aux énergies fossiles est essentielle pour atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050. L'État accompagne la transition du secteur de l'énergie en soutenant la production d'électricité renouvelable ainsi qu'en favorisant la recherche permettant de développer ces énergies afin d'en répandre et d'en intensifier l'usage. **Les dépenses publiques liées au secteur de l'énergie ne concernent pas le nucléaire pour cet exercice, cependant les changements apportés au document-cadre autorisent un financement du secteur pour les prochains exercices.**

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

4 189,6 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : **1 471,3 M€**
- Adaptation au changement climatique : **549,2 M€**
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : **213 M€**
- Transition vers une économie circulaire : **789,4 M€**
- Prévention et réduction de la pollution : **612,3 M€**
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : **554,3 M€**

FOCUS : STRATÉGIE NATIONALE DE L'HYDROGÈNE DÉCARBONÉ[1]

Cette stratégie a été lancée en 2020 afin de décrire les objectifs de développement de l'hydrogène bas-carbone au service des souverainetés énergétique et industrielle de la France. 146 millions d'euros ont été alloués au secteur en 2025.

En 2025, cette stratégie a été actualisée à l'occasion du Comité interministériel de l'Innovation. Devant les avancées du plan : 150 projets soutenus en 5 ans, l'action doit être adaptée avec de nouvelles orientations :

- un lissage des objectifs d'installation d'électrolyse sur le territoire avec jusqu'à 4,5 GW visés pour 2030 et 8 GW installés en 2035 ;
- le déploiement en France d'infrastructures de transport de l'hydrogène bas-carbone au sein de hubs hydrogène.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures :

- un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène bas-carbone de quatre milliards d'euros pour sécuriser sur 15 ans la compétitivité de l'hydrogène bas-carbone par rapport à l'hydrogène fossile :
- la relance de l'appel à projets « Briques Technologiques de l'Hydrogène IDH2 », destiné à soutenir le développement de certains éléments critiques des technologies de l'hydrogène ;
- des mesures de soutien aux études des projets carburants de synthèse afin de faire émerger, d'ici 2030, les premières productions industrielles de carburants de synthèse pour l'aérien et le maritime.

1 - https://www.economie.gouv.fr/actualites/le-gouvernement-actualise-la-strategie-nationale-de-lhydrogene-decarbone#

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Écologie, développement et mobilité durables	ADEME. Promotion de la maîtrise de l'énergie et économie circulaire	2 75,15	842,78	**541,81**
	Service public de l'énergie	0,00	0,00	**0,00**
	Soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées	364,78	980,66	**675,08**
	Soutien à l'injection de biométhane	362,08	1 116,87	**715,47**
	Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale (sauf bioénergies, action 9.04)	324,96	4 839,14	**1 856,11**
Économie	Compétitivité verte (fibre optique)	69,65	167,86	**122,76**
Plan de relance	Écosystèmes territoriaux hydrogène	96,90	192,86	**157,92**
Programme d'investissements d'avenir	Instituts pour la transition énergétique	0,00	0,00	**0,00**
Recherche et enseignement supérieur	Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	63,95	178,64	**120,47**
	Total	1 557,47	8 318,82	4 189,63

Indicateurs de performance des dépenses allouées

26,4 %
de l'énergie produite en France en 2024 est renouvelable

31 323 MW
puissance installée en photovoltaïque

16,4 millions
de locaux (foyers et entreprises) sont éligibles à la fibre optique dans la zone d'initiative publique

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

FINANCER LA DÉCARBONATION ET LA DIVERSIFICATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures visant **au développement de la part des énergies bas-carbone, dont renouvelables, dans le mix énergétique total**.

Des outils de soutien public au développement des énergies renouvelables sont adossés aux émissions d'OAT vertes de l'année. D'abord, ceci comprend les dépenses liées au **soutien à la transition aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale.** De plus, **le soutien à la transition énergétique dans les ZNI** regroupe les aides versées aux opérateurs historiques des zones non connectées au réseau d'électricité continental pour développer les énergies renouvelables afin de décarboner le mix énergétique de ces zones. L'ADEME, à travers le Fonds chaleur, subventionne les collectivités et les entreprises qui s'engagent dans la production de chaleur et de froid renouvelables.

Les aides pour **l'injection de biométhane** visent, quant à elles, à favoriser le développement du gaz renouvelable, dont la part doit se substituer au gaz fossile circulant dans les réseaux gaziers du territoire métropolitain.

Enfin, l'État soutient financièrement **les solutions à hydrogène décarboné (voir focus)** grâce à des investissements permettant le déploiement des infrastructures de production d'hydrogène par électrolyse pour des besoins existants dans l'industrie ou des nouveaux usages pour la mobilité lourde.

RENFORCER LA RECHERCHE ET LES COMPÉTENCES LIÉES AUX ÉNERGIES DÉCARBONÉES

Afin de favoriser le développement des énergies décarbonées, un autre levier de l'action publique est le soutien à la recherche.

Le programme de **Recherches du CEA et de l'IFPEN dans le domaine des nouvelles énergies,** auquel est adossée l'émission d'OAT vertes en 2025, recouvre ainsi les crédits concourant à la couverture des actions de recherches menées par le CEA et l'IFPEN, deux organismes français majeurs œuvrant pour la transition énergétique, à l'exclusion de la recherche portant sur l'énergie nucléaire dans le respect de l'utilisation des fonds définie dans le document-cadre.

Dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir, l'État a également labellisé et soutenu financièrement la création de sept **Instituts pour la transition énergétique (ITE)**. Ces plateformes interdisciplinaires ont pour objectif de doter la France de filières économiques compétitives dans des secteurs d'avenir liés aux énergies décarbonées.

RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGIE GRÂCE À DES INFRASTRUCTURES EFFICACES

L'État finance également l'implémentation **d'infrastructures plus efficaces sur le plan énergétique**, permettant ainsi de répondre aux **enjeux de réduction de la consommation d'énergie.**

Par exemple, depuis 2013, **le plan France Très haut débit** articule le **déploiement de la fibre optique** sur le territoire. Bien que son objectif premier soit l'amélioration de la performance du réseau, le déploiement de la fibre optique présente également des avantages comparatifs en matière d'empreinte environnementale par rapport au réseau cuivre qu'elle remplace. Les réseaux fibres consomment en moyenne 10 kWh par abonnement, contre 35 kWh pour les réseaux en cuivre[3]. L'État s'est engagé pour le déploie- ment de la fibre optique dans les territoires moins denses en s'appuyant sur les collectivités territoriales. Il s'agit des réseaux d'initiative publique. À fin 2025, douze candidatures de collectivités porteuses de réseaux d'initiative publique (RIP) ont fait l'objet de décisions de financement favorables, et d'autres dossiers sont en cours d'instructions. 90 % des locaux des RIP sont éligibles à la fibre jusqu'à l'abonné.

3 - https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/infrastructures-numeriques-amenagement-territoire-impacts-economiques-sociaux-plan#:~:text=Le%20déploiement%20de%20la%20fibre,kWh%20pour%20les%20réseaux%20cuivre.

SOUTIEN PUBLIC AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (2023)



Crédit photo : Pixabay

Évaluation des dépenses publiques allouées au soutien par le biais de subventions aux énergies renouvelables :

- En France métropolitaine, l'éolien terrestre et en mer, le solaire photovoltaïque, la petite hydroélectricité, et le biométhane.
- Dans les Zones non interconnectées (Corse et outre-Mer - ZNI), l'ensemble des énergies renouvelables électriques (sauf la bagasse lorsqu'elle est en co-combustion avec du charbon).

MÉTHODOLOGIE

L'étude repose sur une approche à la fois quantitative et qualitative. Les principaux impacts ont été quantifiés à l'aide d'une méthodologie dédiée comparant un scénario de référence à un scénario contrefactuel. Cette analyse quantitative est complétée par des éléments qualitatifs issus d'une revue de littérature couvrant tous les impacts environnementaux des renouvelables (biodiversité, pollution de l'eau et des sols, adaptation au changement climatique...).

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Le soutien public aux énergies renouvelables fait partie, depuis 2021, de l'enveloppe des dépenses vertes éligibles dont il représentait cette année-là 32 %. L'étude met en lumière l'importance des énergies renouvelables dans la lutte contre le changement climatique. Elle analyse de manière globale l'impact sur le climat et l'environnement de l'électricité d'origine renouvelable et produite en France métropolitaine et en outre-mer. Il quantifie notamment les émissions de gaz à effet de serre évitées, qui représentent l'équivalent de 4,6 % de l'empreinte carbone totale du pays pour l'année 2019, soit 28 $MtCO_2eq$ sur 605 $MtCO_2eq$.

RÉSULTATS SPÉCIFIQUES

Les subventions aux énergies renouvelables ont principalement un impact positif sur l'objectif.

◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les émissions de GES évitées en 2021 sont estimées à :

- 24,3 $MtCO_2eq$ pour la production d'électricité renouvelable subventionnée en France Métropolitaine ;
- 0,7 $MtCO_2eq$ pour la production de biométhane subventionnée en France ;
- 2,7 $MtCO_2eq$ pour la production d'électricité renouvelable dans les ZNI.

En moyenne, l'étude chiffre à 180€ le montant de subvention par tonne de CO_2eq évitée.

Concernant les autres objectifs, les effets positifs sont directement liés à la substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles. C'est particulièrement le cas pour l'objectif de réduction de la pollution de l'air de l'eau et des sols. Il en est de même pour les autres objectifs pour lesquels les risques dans l'atteinte de l'objectif ont également été mis en avant.

◆ UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET RECYCLAGE

Les énergies renouvelables entraînent une hausse des consommations en matières premières, qui représenteront en 2050 : 10 % de la production d'aluminium, 4 % de la consommation de cuivre et 5 % de la production d'acier.

Néanmoins, les taux de recyclage et réutilisation sont assez élevés, permettant de limiter le risque de pression, sur la consommation de matières premières :

- 95 % des ressources (en masse) recyclables pour les panneaux solaires.
- 90 % des matériaux recyclables ou réutilisables pour les éoliennes.

◆ PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ESPACES NATURELS

Un risque de pression sur la biodiversité et les espaces na- turels est susceptible d'être généré par les infrastructures liées aux énergies renouvelables. Ainsi, en 2050, l'occupation des sols liée aux énergies renouvelables électriques représenterait :

- Entre 2 et 3 % de la superficie totale de la France pour les surfaces de « co-usage » ;
- 0,6 % des surfaces artificialisées françaises.

Néanmoins, le changement climatique étant l'un des cinq moteurs directs du changement de la biodiversité et des écosystèmes, les énergies renouvelables, en permettant son atténuation, s'avèrent ainsi contribuer positivement à la protection de la biodiversité.

Enfin, concernant **l'adaptation au changement climatique :**

- Les filières photovoltaïque et éolienne ne sont pas impactées par le changement climatique ;
- La production hydroélectrique sera touchée à la marge par la variation des cycles hydrologiques.



3.4 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La France, en métropole et territoires d'outre-mer, présente un patrimoine naturel extrêmement riche et divers. Or, ces ressources naturelles sont menacées sur le territoire avec l'influence de plusieurs facteurs contribuant à l'érosion et la destruction de la biodiversité. Plusieurs solutions, néanmoins, sont mises en œuvre afin d'enrayer la disparition d'espèces et la dégradation des écosystèmes, et de restaurer les habitats naturels.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

674 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : **90,1 M€**
- Adaptation au changement climatique : **90,1 M€**
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : **78,6 M€**
- Prévention et réduction de la pollution : **197,3 M€**
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : **218 M€**

FOCUS : LAURÉATS LABELLISES « VILLES RAMSAR » EN 2025[1]

Les zones humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Elles jouent également un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau : marais, tourbières, prairies humides, lagunes, mangroves…

La convention de Ramsar sur les milieux humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Entrée en vigueur en 1975, elle regroupe aujourd'hui 172 pays. En 2012, La Convention de Ramsar pour la préservation des zones humides a créé un nouveau label pour récompenser les collectivités qui ont sur leur territoire une zone humide importante : « Villes Ramsar ». Des nouveaux lauréats sont nommés tous les 5 ans pour féliciter les efforts mis en œuvre.

En 2025, 3 nouveaux sites ont été labellisés :

- **Abbeville (Somme)**, site Ramsar des Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre ;
- **Arles (Bouches-du-Rhône)**, site Ramsar de Camargue ;
- **Hampigny (Aube)**, site Ramsar des Étangs de la Champagne humide.

En 2025, plus de 200 millions d'euros ont été alloués à la gestion des milieux et de la biodiversité, dont les villes Ramsar font partie.

1 - https://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/les-villes-des-zones-humides

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	118,11	62,31	**137,83**
	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	49,55	168,00	**102,71**
	Fonds Avenir bio	5,73	8,77	**8,51**
	Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	98,29	276,28	**185,71**
	Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions : SCSP de l'Agence bio	2,65	2,68	**3,50**
Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité Gestion des milieux et de la biodiversité	126,95	343,83	**235,74**
	Total	**401,29**	**861,87**	**674,00**

Indicateurs de performance des dépenses allouées

3 587 kha
nombre d'hectares des forêts privées

166
nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre

45
« opérations coup de poing » contre les espèces exotiques envahissantes ont été menées dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

ENCOURAGER UNE UTILISATION DES TERRES PLUS RAISONNÉE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour limiter l'érosion de la biodiversité, l'action publique encourage la suppression d'intrants chimiques de synthèse dans l'agriculture, par le soutien au développement de la filière biologique.

Trois canaux d'actions sont concernés par le financement des OAT vertes :

- Le soutien au **Fonds Avenir Bio** [2], mis en place en 2008, a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises (voir focus).
- Des subventions à l'**Agence Bio**, qui vise à communiquer et informer sur l'agriculture biologique et à faciliter la concertation entre les acteurs.
- Un **crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique**.

LIMITER LA PRESSION SUR LES RESSOURCES ET FINANCER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les politiques de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine et des paysages ont pour objectifs de garantir la préservation et l'usage équilibré de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine, des paysages et des ressources minérales non énergétiques. Elles sont déclinées à une échelle locale et permettent d'intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible dans les projets d'aménagement ou d'urbanisation.

Les dépenses du **programme budgétaire « Paysages, eau et biodiversité »** permettent notamment la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 et en particulier l'extension des aires protégées. L'année 2025 a été marquée par 2 nouveaux plans nationaux d'actions et 3 renouvellements pour la protection des espèces. Les actions d'accompagnement du pastoralisme ont été reconduites pour favoriser l'acceptation des grands prédateurs (loup, ours, lynx).

2 - https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/

Le plan Eau s'est accompagné d'une réforme des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur le 1er janvier 2025, poursuivant trois objectifs : simplification du système, signal prix accru sur les prélèvements et la pollution, rééquilibrage des contributions des usagers. Enfin, le Fonds vert, dispositif de financement des projets de collectivités territoriales, permet d'accélérer la transition écologique et participe à la préservation de la biodiversité au sein des espaces urbains :

- D'une part, via le volet **Adaptation des territoires au changement climatique**, pour un soutien dédié aux projets de renaturation des villes.
- D'autre part, via le volet **Amélioration du cadre de vie,** qui contribue directement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité avec l'appui des Agences de l'eau.

GÉRER DURABLEMENT LA FORÊT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS

La gestion du patrimoine forestier français et de la filière bois représente un enjeu majeur pour la France, car les forêts contribuent fortement à la richesse de la biodiversité et à l'économie des territoires. En effet, les forêts s'étalent sur plus de 25 millions d'hectares du territoire national et représentent une source riche de biodiversité, car elles présentent une grande variété d'essences d'arbre (138 en métropole et plus d'un millier dans les départements et régions d'outre-mer).

L'action **« Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois »** concourt à la planification et à la gestion à long terme des forêts privées et publiques. Deux principaux acteurs publics ont la charge de la mise en œuvre de cette stratégie, et une part de leur financement est ainsi adossée à l'émission d'OAT vertes :

- L'Office national des forêts (ONF)[3] est un établissement public industriel et commercial créé en 1964 dont la principale mission consiste à la gestion durable des forêts publiques (le régime forestier).
- Le Centre national de la propriété forestière (CNPF)[4] a pour mission d'orienter et de développer la gestion durable des forêts privées (3,5 millions de propriétaires).

3 - Office national des forêts (ONF).
4 - CNPF, la gestion durable des forêts privées.

◆ RAPPORT DU CONSEIL D'ÉVALUATION

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) (2020)



- Production durable
- Recherche et conseil
- Entretien des forêts
- Gestion du foncier

10,9 millions d'hectares gérés
dont 6,3 en outre-mer.

175 millions d'euros
de subvention de l'État, soit 20 % de son budget annuel.

Crédit photo : Pixabay

MÉTHODOLOGIE

La démarche d'évaluation se concentre sur l'évaluation de la contribution du financement de l'ONF à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection de la biodiversité.

Pour chacun de ces objectifs, la méthode consiste à identifier les enjeux et à évaluer le niveau d'ambition environnementale de l'ONF. Ensuite, le conseil d'évaluation analyse la mise en œuvre effective de cette ambition et cherche des preuves de l'impact des actions mises en place sur la dimension considérée. Selon les données disponibles, il s'agit d'évaluer les bonnes pratiques et de quantifier les impacts grâce à des indicateurs biophysiques.

L'évaluation se fait toujours par rapport à un scénario contrefactuel, au sein duquel la gestion des forêts serait entièrement privée.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PUITS DE CARBONE

- La gestion des forêts publiques par l'ONF permet **la préservation des puits de carbone**, essentiels à la lutte contre le changement climatique et au passage à une société décarbonée.
- **25 % :** part des forêts publiques dans la séquestration de carbone opérée par les forêts françaises.

GESTION DURABLE DES FORÊTS

- La gestion des forêts publiques est aussi reconnue pour sa durabilité. **Le label PEFC** garantit des pratiques respectueuses dans la gestion forestière.
- **5 fois plus de forêts publiques** certifiées PEFC que de forêts privées.
  - Pratiques de coupe et gestion des rémanents ;
  - Éviter les intrants chimiques ;
  - Gérer les risques pour conserver les capacités de séquestration ;
  - Séquestration du carbone dans les sols.

◆ BIODIVERSITÉ ET ADAPTATION

DES ACTIONS POUR ADAPTER SES FORÊTS AUX NOUVELLES CONDITIONS CLIMATIQUES

- **1,8 % de la surface en préoccupation majeure** pour la mortalité des arbres gérés :
  - Adaptation des cycles sylvicoles ;
  - Maîtrise des risques actuels ;
  - Substitution d'essences ;
  - Diversification des essences.

UN RÔLE CLÉ DANS LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES

- **36 % des forêts publiques sont protégées,** soit dans des réserves biologiques, soit dans des parcs nationaux labellisés. Ce statut permet de protéger la biodiversité.
- **2,9 fois plus d'oiseaux communs** dans les forêts publiques que dans les forêts privées.



3.5 AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

La France est l'un des pays les plus avancés en matière de planification de l'adaptation au changement climatique. Pour avancer de manière coordonnée sur cet enjeu d'adaptation, la France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation et d'aménagement menées en France.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

797,8 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : 90,6 M€
- Adaptation au changement climatique : 116,3 M€
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : 98,1 M€
- Transition vers une économie circulaire : 173,9 M€
- Prévention et réduction de la pollution : 208,4 M€
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 110,5 M€

FOCUS : ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 – OUTRE-MER[1]

Les contrats Engagements Quartiers 2030 sont des outils fondamentaux pour orienter la politique de la ville dans les quartiers prioritaires. Ces contrats se basent sur améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires en mettant en place des dispositifs innovants et en renforçant ceux déjà existants.

En 2025, 6 villes des Outre-mer ont signé ces contrats en faveur de la cohésion sociale, du développement territorial et de la réduction des inégalités pour les cinq prochaines années. Les villes sont les suivantes : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Kourou, et Saint-Laurent du Maroni.

1 - https://www.guyane.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Contrats-de-ville-2025-2030-Engagements-quartiers-2030

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Cohésion des territoires	Urbanisme et aménagement	107,16	268,57	**192,14**
Écologie, développement et mobilité durables	Adaptation des territoires au changement climatique	36,96	102,97	**69,54**
	Amélioration du cadre de vie	66,64	302,86	**162,46**
	Crédit de l'eau et de la biodiversité - Sites, paysages, publicité	2,77	7,08	**5,01**
	Lutte contre la pollution atmosphérique. Financement d'expertises, agences et politiques	17,36	52,75	**34,05**
	Performance environnementale	95,29	403,36	**222,92**
Plan de relance	Densification et renouvellement urbain / Abris de survie en Polynésie française	59,78	100,30	**91,51**
Programme d'investissements d'avenir	Ville de demain (VDD)	9,71	33,01	**20,15**
	Total	**395,66**	**1 270,90**	**797,79**

Indicateurs de performance des dépenses allouées

11
effet de levier du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

-59 %
taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets

667
hectares de friches recyclées

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

FAVORISER L'ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En réponse à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, l'État doit jouer un rôle dans l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de prévention, en prenant en compte la diversité des risques selon les territoires (inondations, cyclones, incendies, risques de montagnes ainsi que la gestion du recul du trait de côte).

Ainsi, le volet **Adaptation des territoires au changement climatique du Fonds vert,** dont les dépenses sont adossées à l'émission d'OAT vertes, permet d'accélérer l'adaptation des territoires particulièrement exposés en accompagnant les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement pour protéger les biens et les personnes. Ainsi, en 2025, à titre illustratif, des dépenses ont permis de financer 697 dossiers, contenant 3 projets en moyenne, pour un montant moyen de 212 000 €.

LIMITER LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE

La pollution entraîne des effets significatifs sur la santé et la qualité de vie humaine. En particulier, la pollution de l'air engendre des coûts sanitaires et économiques importants pour la société. Le droit européen fixe des seuils limites à ne pas dépasser pour certains polluants atmosphériques, nécessitant le financement de programmes de surveillance et d'amélioration de la qualité de l'air aux niveaux national et local.

Deux efforts principaux sont nécessaires pour répondre aux directives internationales relatives à la qualité de l'air : d'une part mesurer les concentrations des polluants à des niveaux de résolutions spatiale et temporelle adaptés, d'autre part mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire des concentrations de polluants.

Les dépenses de la mesure **Lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air**, adossées aux émissions d'OAT vertes en 2025, financent la surveillance de la qualité de l'air (AASQA et LCSQA notamment), l'expertise et le suivi des émissions (CITEPA notamment) et l'élaboration et le suivi des plans d'action, au niveau national et local. Ainsi on peut noter à titre illustratif qu'en 2025, le quatrième Plan pour la protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France est entrée en vigueur.



3.6 RECHERCHE, INNOVATION ET INDUSTRIE DURABLE

La transition écologique implique des innovations dans tous les secteurs économiques ainsi qu'une adaptation des modes de production et de consommation. Les activités de recherche permettent ainsi à la France de répondre à ces nouveaux enjeux et de rester compétitive sur les marchés de demain en proposant des biens et services adaptés à une société bas carbone et respectueuse de la biodiversité et des milieux naturels.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

2 448,1 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : **657,7 M€**
- Adaptation au changement climatique : **442,5 M€**
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : **353,1 M€**
- Transition vers une économie circulaire : **108,4 M€**
- Prévention et réduction de la pollution : **518,3 M€**
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : **366,9 M€**

FOCUS : HACKATHON « LE CLIMAT EN DONNÉES »[1]

Du 2 au 4 septembre 2025, s'est tenu un nouvel hackathon organisé par Météo-France, qui a produit pour l'occasion une nouvelle génération de données de projections climatiques sur la France hexagonale et les Outre-mer.

147 personnes ont participé à ce hackathon afin de concevoir des projets autour de plusieurs défis : la vulnérabilité des territoires, les applications sectorielles aux différents domaines d'activité, la modélisation d'impacts climatiques et leur visualisation.

Ce hackathon était supervisé par plus de 20 mentors de Météo-France et de la Direction interministérielle du numérique.

Leurs 33 projets présentés ont donné lieu à 4 lauréats :

- « Période de retour vers le futur » : une analyse des pluies extrêmes et périodes de retour dans un contexte de réchauffement climatique.
- « CEREAL » : une application web avec une carte interactive qui combine des données climatiques et des paramètres d'installation agrivoltaïque pour guider les décisions techniques.
- « Résilience & Transports » : une analyse de l'impact des chaleurs extrêmes sur le matériel roulant.
- « Biogéographie des cultures émergentes dans les climats de la TRACC » : un outil visuel permettant d'explorer les aires biogéographiques compatibles avec la culture de l'olivier dans toute l'Occitanie.

1 - https://www.data.gouv.fr/posts/le-recap-du-hackathon-le-climat-en-donnees

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Écologie, développement et mobilité durables	Études et expertise en matière de développement durable. Financement du Centre d'études et d'expertise pour les Risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	67,43	192,44	**128,32**
	Météorologie. Fonctionnement et investissements de Météo-France (système et organisation)	70,75	200,39	**134,15**
Investir pour la France de 2030	Démonstrateurs et TIGA	25,73	82,42	**51,81**
	Financement des investissements stratégiques	346,99	1 129,89	**704,50**
	Programmes prioritaires de recherche	0,00	3,82	**1,21**
Plan de relance	Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique / Aide forfaitaire pour les actions d'écoconception des PME	166,11	240,06	**242,07**
	Décarbonation de l'industrie	23,19	74,80	**46,85**
Programme investissements d'avenir	Concours d'innovation - ADEME	2,38	4,15	**3,69**
	Démonstrateurs (y compris économie circulaire et SEI)	10,87	28,78	**19,98**
	Fonds Ecotechnologies	2,15	3,74	**3,33**
Recherche et enseignement supérieur	Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre. Outils spatiaux destinés à des utilisations au service des politiques nationales et européennes	106,44	287,14	**197,30**
	Développement des satellites de météorologie. Investissements d'EUMETSAT	20,96	57,63	**39,20**
	Recherche scientifique et technologique dans le domaine de l'environnement	421,80	1 234,87	**812,53**
	Université Gustave Eiffel et CSTB. Financement de la recherche appliquée sur la prévention du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi que sur la mise en œuvre de la transition énergétique et de la transition écologique.	32,89	95,70	**63,17**
	Total	1 297,69	3 635,84	2 448,11

Indicateurs de performance des dépenses allouées

1,3
publications par chercheur de l'IGN

134
brevets ont été déposés à l'IFPEN sur les Nouvelles Technologies de l'Energie

2
publications par chercheur de Météo-France

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

FINANCER LA RECHERCHE AU SERVICE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Une part significative de la recherche publique scientifique est dédiée à des problématiques environnementales. Ces travaux de recherche fondamentale ou plus appliquée, en appui à la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires, représentent une condition nécessaire à la mesure des défis actuels, et au développement de solutions organisationnelles, économiques, sociales, comportementales ou encore technologiques pour y faire face.

Les fonds levés par les OAT vertes permettent de financer **les grandes infrastructures de recherche[2] liées aux sciences du système Terre et de l'environnement**.

Par ailleurs, l'appui à la **recherche scientifique et technologique dans le domaine de l'environnement** au sein des grands opérateurs français participe à la compréhension du système Terre et des écosystèmes. Il permet de répondre aux problématiques transversales du développement durable. Ces grands opérateurs de recherche sont notamment le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Enfin, dans le domaine de la recherche appliquée sur la prévention du changement climatique et l'adaptation à ses effets, les financements du **CEREMA, de l'Université Gustave Eiffel et du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)**, adossés aux émissions d'OAT vertes en 2025, permettent d'accompagner l'expertise publique française dans des domaines d'application concrets allant des transports à l'aménagement des territoires à la construction durable.

RENFORCER LA CONNAISSANCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX S'ADAPTER

La complexité des problématiques liées au changement climatique induit parfois des situations de mal-adaptation, où des actions mises en œuvre conduisent à une augmentation de la vulnérabilité des systèmes au changement climatique au lieu de la réduire. Un des principaux moyens permettant de réduire les risques de mal-adaptation consiste donc à mieux évaluer les risques futurs, grâce à l'amélioration des connaissances sur les impacts du changement climatique, à l'échelle internationale, nationale et locale.

Les dépenses adossées aux émissions des OAT vertes sont mobilisées à différentes échelles via des organismes d'excellence dédiés à la connaissance et à la modélisation des scénarios climatiques. En France, Météo-France est l'opérateur chargé de la prévision des impacts du changement climatique et joue un rôle déterminant d'aide à la décision aux politiques publiques dans un souci d'adaptation au changement climatique.

En Europe, l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques EUMETSAT pilote des programmes d'observation de la Terre au service d'une meilleure compréhension du changement climatique en fournissant aux chercheurs des données dynamiques indispensables à la validation des modèles d'évolution du climat.

Enfin, toujours à l'échelle européenne, les OAT vertes participent au financement du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisme technique assurant la recherche, le développement et la production opérationnelle dans le domaine de la prévision météorologique à moyen terme.

2 - Les infrastructures de recherche sont des outils dont le premier objectif est de mener une recherche d'excellence et d'assurer une mission de service pour une ou plusieurs communautés scientifiques. Ces infrastructures constituent des outils de recherche mutualisés à la frontière des connaissances technologiques et scientifiques.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION PAR DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, les dépenses mobilisées dans le cadre de France 2030 sur tout le cycle de vie de l'innovation font le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise au service du déploiement de solutions permettant de répondre aux enjeux environnementaux.

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) pilote les dépenses engagées par l'État dans le cadre de la mission Investir pour la France de 2030, avec la logique d'investissement suivante : consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50 % à des acteurs émergents porteurs d'innovation, sans dépenses défavorables à l'environnement. Les fonds sont engagés via des appels à projets thématiques mis en œuvre par quatre opérateurs : l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Bpifrance. Sont éligibles aux émissions d'OAT vertes les appels à projets favorables aux objectifs environnementaux, à l'exclusion des appels à projets liés à l'énergie nucléaire et ceux éligibles à un refinancement européen via le Plan national de relance et résilience .

À titre illustratif, les appels à projets suivants ont été adossés aux émissions d'OAT vertes en 2025 :

- L'ANSES a lancé un appel à projets en 2025 portant principalement sur l'évaluation et l'analyse des risques environnementaux pour la santé humaine, en population générale ou au travail.
- L'Office français de la biodiversité (OFB) a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à renforcer les liens intergénérationnels autour des enjeux de biodiversité et de relations au vivant.

◆ RAPPORT DU CONSEIL D'ÉVALUATION

PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE ET OBSERVATION DE LA TERRE (2022)



Évaluation des dépenses publiques françaises pour la prévision météorologique et l'observation de la Terre éligibles aux OAT vertes. Celles-ci financent en partie deux organismes nationaux (Météo-France, CNES) et des contributions françaises à trois organismes européens (ESA, ECMWF, EUMETSAT).

Crédit photo : Pixabay

MÉTHODOLOGIE ET PÉRIMÈTRE

L'identification des impacts environnementaux s'est notamment appuyée sur une analyse de la littérature existante et sur des entretiens avec les organismes financés et des experts. La portée géographique de l'étude est limitée à la France et aux zones internationales supervisées par Météo-France pour les activités de prévision météorologique, elle s'étend à l'Europe et au-delà pour les activités d'observation de la Terre.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Les activités de météorologie et d'observation de la Terre sont des contributeurs importants aux connaissances scientifiques dans le domaine de l'environnement, et en particulier sur le changement climatique. Ces données sont un outil essentiel d'aide à la décision pour les acteurs politiques. Les dépenses associées aux activités de Météo-France contribuent à répondre aux objectifs de la France en matière d'atténuation du changement climatique, de protection de la biodiversité, de réduction des pollutions et d'adaptation au changement climatique.

RÉSULTATS SPÉCIFIQUES

Les activités météorologiques et d'observation de la Terre ont notamment un effet positif sur :

◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Meilleure utilisation des produits phytosanitaires et des engrais pour l'agriculture, conduisant à une **réduction des émissions de GES comprise entre 1 et 18 $MtCO_2eq$ par an.**
- Appui essentiel à la Sécurité civile dans la prévention et la maîtrise des incendies de forêt, permettant **d'éviter entre 1 084 et 1 952 $ktCO_2$ émises par an par les incendies.**

◆ ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Suivi de l'érosion côtière et de l'élévation du niveau de la mer.
- Analyse des îlots de chaleur urbains utile à la gestion des villes.

◆ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

- L'optimisation des traitements agricoles avec les prévisions météorologiques permet également de réduire les dommages sur la biodiversité, par une réduction de l'eutrophisation. On estime que, chaque année, ces optimisations **évitent la perte d'espèces sur 11 à 54 km^3 d'eau** (eau douce, côtière, souterraine).

◆ RÉDUCTION DE LA POLLUTION

- L'optimisation des traitements agricoles et la lutte contre les incendies, ainsi que les mesures de restauration post-incendies permises grâce à l'observation de la Terre contribuent à la réduction de la pollution de l'air, du sol et de l'eau.

Le Conseil d'évaluation a pu également fournir une analyse préliminaire de l'éligibilité des activités des organisations concernées par la Taxonomie européenne. Il en ressort que les activités de prévision météorologique et d'observation de la Terre ne sont pas éligibles en tant qu'activités habilitantes. En revanche, les services climatologiques opérationnels fournis par Météo-France correspondent aux critères d'éligibilité et pourraient répondre aux critères d'alignement.

◆ RAPPORT DU CONSEIL D'ÉVALUATION

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA) (2021)



Crédit photo : Aleksei Demitsev / Stock Adobe.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Financement de projets innovants et accélérant la croissance verte et la création d'emplois
- Plusieurs axes stratégiques dont le développement durable et les filières industrielles

57 milliards d'euros
affectés depuis 2009 (PIA 1, 2, 3).

275,3 millions d'euros alloués
par l'OAT verte pour les projets pilotes innovants pour la transition énergétique.

229,2 millions d'euros alloués
par l'OAT verte pour les projets Véhicules du futur.

MÉTHODOLOGIE

Évaluer la contribution des deux programmes du PIA à 3 objectifs environnementaux : **atténuation du changement climatique, réduction de la pollution et protection de la biodiversité.** L'évaluation s'appuie sur des données de l'enquête de l'ADEME menée en 2019 auprès des initiatives financées, et concerne 151 projets.

Les initiatives ont été classées au sein d'une typologie permettant de prendre la mesure de leur diversité et de faciliter la comparaison entre les projets.

Chaque projet a été évalué au prisme de 3 dimensions :

- **La pertinence avec les trajectoires nationales et européennes** en termes de transition énergétique et écologique (mise en regard de la SNBC, de la Taxonomie européenne et de législation sur la biodiversité, l'eau et l'air).
- **L'additionnalité du projet financé** (performance environnementale) par rapport à une situation de référence (projet hors PIA).
- **L'efficience**, grâce à une analyse coût-efficacité.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les objectifs du PIA sont alignés avec ceux de la **Stratégie nationale bas-carbone** (SNBC).
- **79 %** des projets du PIA concernent des activités couvertes par la Taxonomie européenne.
- **77 %** des projets sont additionnels sur ce critère.

◆ RÉDUCTION DE LA POLLUTION

- Les objectifs du PIA sont alignés avec la législation française concernant la pollution de l'air et de l'eau.
- **50 % des projets financés sont additionnels** sur le plan de la qualité de l'air et ¼ présentent un impact positif sur la pollution de l'eau (la majorité présentant un impact neutre).

◆ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

- Les objectifs du PIA sont alignés avec ceux du **Plan biodiversité**.
- **26 % des projets sont additionnels** sur ce critère.



3.7 AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'aide publique au développement (APD) est définie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme « *l'aide fournie par des États dans le but de promouvoir le développement économique et d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement* ». Elle s'inscrit également dans une grande variété de domaines. La France est le 5e plus grand donateur de l'aide publique au développement mondiale.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2025

566,1 M€

Répartition par objectifs poursuivis

- Atténuation du changement climatique : **92,5 M€**
- Adaptation au changement climatique : **103,5 M€**
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : **92,5 M€**
- Transition vers une économie circulaire : **92,5 M€**
- Prévention et réduction de la pollution : **92,5 M€**
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : **92,5 M€**

FOCUS : PRÉSENTATION DU FEF-PROJET PILOTE EN AMAZONIE ÉQUATORIENNE[1]

Le Fonds Équipe Finance (FEF) permet le développement durable et l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement en utilisant la culture, l'éducation et l'entrepreunariat comme leviers.

Ce projet pilote dans le domaine agricole en Équateur, vise à la création d'une « chakra » circulaire communautaire expérimentale de trois hectares, inspirée des savoirs traditionnels amazoniens et fondée sur des pratiques d'agroécologie et de régénération naturelle assistée.
Il repose sur deux composantes : le renforcement des capacités des communautés kichwas locales (formations, pratiques agricoles durables, accompagnement à la valorisation des productions) et l'expérimentation technique autour de la culture de champignons et de l'élevage de larves.

Cette chakra doit servir de laboratoire dont les bonnes pratiques seront répliquées ailleurs en Amazonie.
Construit en collaboration avec des organisations de la société civile et les communautés indigènes locales, et en particulier avec les femmes, ce projet illustre l'importance d'approches participatives pour renforcer la sécurité alimentaire, préserver l'environnement et soutenir un développement durable en Amazonie équatorienne.

1 - https://ec.diplomatie.gouv.fr/fr/visite-du-fef-r-projet-pilote-en-agroecologie-et-securite-alimentaire-en-amazonie-equatorienne

◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en Md'€)		
		2024	2025	Total
		Reliquats	Éligibles	Alloués
Aide publique au développement	Aide économique et financière bilatérale - volet environnement	22,09	36,30	**33,57**
	Aide économique et financière multilatérale - volet environnement	107,30	139,40	**151,41**
	Association internationale de développement	52,13	120,24	**90,17**
	Coopération bilatérale (part adaptation et atténuation face au changement climatique)	126,23	290,09	**218,02**
	Coopération communautaire via le Fonds européen de Développement (part adaptation et atténuation face au changement climatique)	10,62	16,50	**15,84**
	FIDA	4,52	20,39	**10,97**
	Fonds africain de développement	27,90	50,45	**43,86**
	Fonds asiatique de développement	1,27	3,02	**2,23**
	Total	**352,06**	**676,38**	**566,07**

Indicateurs de performance des dépenses allouées

71 %
des prêts du groupe AFD ont un co-bénéfice climat

62 %
des ressources subventionnées des fonds multilatéraux (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Fonds vert pour le Climat) sont affectés à la thématique climat

17 %
des versements du Fonds européen de développement sont liés à l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique

◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

COOPÉRER AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR FAVORISER L'ADAPTATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Les pays destinataires de l'aide publique au développement sont également les plus soumis aux événements climatiques extrêmes. À ce titre, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a acté en 2023 une nouvelle stratégie de coopération internationale au développement qui maintient une cible de 6 milliards d'euros par an pour les financements climat au moins jusqu'en 2025, ainsi que celle d'1 milliard d'euros par an pour la biodiversité. De même, le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) d'avril 2025 a acté la logique de partenariats internationaux fondés sur des intérêts mutuels. 60 % des crédits doivent par ailleurs être désormais consacrés aux pays les plus vulnérables[2].

Les actions d'aide publique au développement sur le volet climat, adaptation et atténuation adossées aux émissions d'OAT vertes relèvent de deux canaux :

- Les crédits au titre de **la coopération bilatérale pour le climat, l'adaptation et l'atténuation** s'élèvent à 42,3 % des crédits bilatéraux en 2025.
- Les crédits au titre de **la coopération communautaire pour le climat, l'adaptation et l'atténuation** contribuent directement au Fonds européen de développement et s'élèvent à 17 % des versements effectués par cet instrument.

.

ORIENTER LE SOUTIEN INTERNATIONAL VERS LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

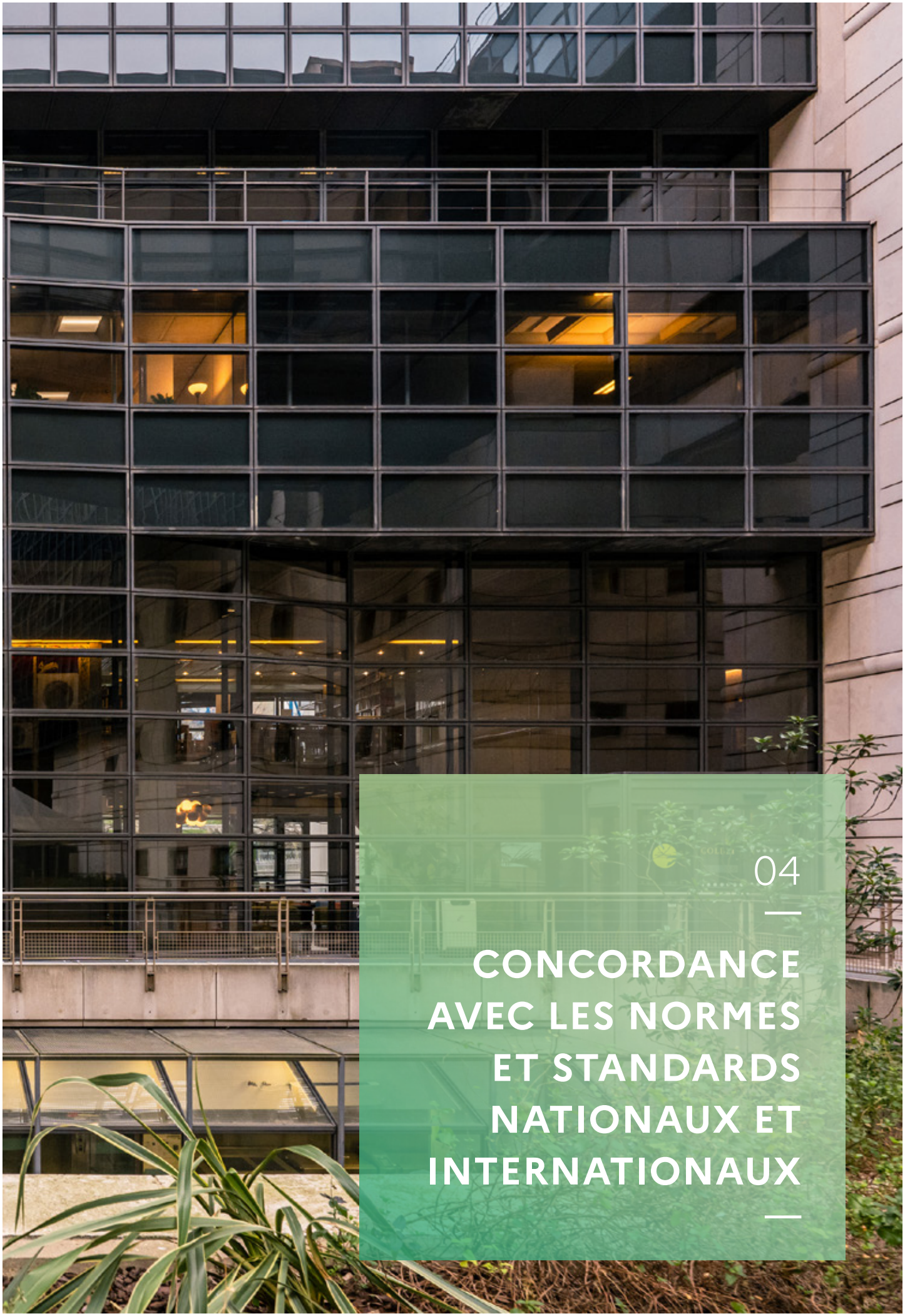
La France inscrit sa politique de développement et de solidarité internationale dans le **cadre multilatéral fixé par l'Agenda 2030 pour le développement durable**, l'Accord de Paris pour le climat et **le Programme d'action d'Addis-Abeba** sur le financement du développement adoptés en 2015, ainsi que par le consensus européen pour le développement de 2017 pour la protection des biens publics mondiaux.

L'aide économique et financière au développement permet ainsi d'apporter des ressources financières aux pays en voie de développement ou en transition, dans le but de soutenir les activités de protection de l'environnement mondial, en lien avec les thématiques de lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et la désertification, ou encore la détérioration des eaux terrestres et marines.

La dépense recouvre d'une part les crédits destinés aux institutions financières internationales, plus particulièrement le **Fonds international de développement agricole (le FIDA)** , le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**, le **Fonds pour les pays les moins avancés**, le **Fonds vert pour le climat**, le **Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal** ou encore le **Fonds d'adaptation**, et d'autre part les crédits d'aide bilatérale au Fonds français pour l'environnement mondial, instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global.

Les crédits aux guichets concessionnels des Banques de développement, comme l'**Association internationale de développement (AID)** liée à la Banque mondiale, au **Fonds africain de développement** ou au **Fonds asiatique de développement,** et les crédits orientés vers des projets répondant aux enjeux environnementaux sont également adossés aux émissions d'OAT vertes en 2025.

2 - Relevé de décisions du Conseil présidentiel pour les partenaires internationaux



04

CONCORDANCE AVEC LES NORMES ET STANDARDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

4.1 À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE, UN ALIGNEMENT DU CADRE AVEC LES PRINCIPES DE L'ICMA ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

◆ LES GREEN BOND PRINCIPLES

Les *Green Bond Principles* sont une norme internationale d'application volontaire portée par l'*International Capital Market Association* (ICMA) qui définit l'ensemble des lignes directrices destinées à promouvoir l'intégrité dans le développement du marché des obligations vertes[1].

Les *Green Bond Principles* définissent quatre principes fondateurs ainsi que deux recommandations-clés complémentaires. Ils ont été introduits en 2014 et ont été actualisés depuis à plusieurs reprises pour refléter les développements du marché et les meilleures pratiques en matière d'émission d'obligations vertes.

Concordance avec le document-cadre.

- Alignement complet sur les quatre composantes fondamentales des principes applicables aux obligations vertes et aux deux recommandations-clés complémentaires.

DÉTAIL DE LA CONCORDANCE

Green Bond Principles	Document-cadre des OAT vertes	Plus d'information
L'utilisation des fonds Les fonds **levés par une obligation verte sont utilisés exclusivement pour financer ou refinancer des projets verts éligibles** au sens du document-cadre.	- L'émission des OAT vertes permet, depuis 2017, de soutenir le financement des dépenses liées à la mise en œuvre des politiques nationales environnementales autour de six objectifs environnementaux. - Afin de répondre aux objectifs environnementaux, sept secteurs prioritaires ont été identifiés.	Partie 1.2 (p. 14) Partie 2.1 (p. 19)
La procédure de sélection et d'évaluation des dépenses L'émetteur communique **aux investisseurs les critères environnementaux de sélection des projets, ainsi que les processus mis en place pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux projets.**	- Les critères d'éligibilité sont disponibles dans un document-cadre (**recommandation-clé 1**). - La Direction générale du Trésor, en lien avec le ministère chargé de la transition écologique, identifie les dépenses vertes éligibles, au sein des dépenses cotées favorablement au sens du Budget Vert.	Partie 2.2 (p. 21)
La gestion des fonds L'émetteur **communique sur la manière dont un montant équivalent aux fonds levés via l'obligation verte est fléché vers les dépenses vertes définies.**	- Les fonds peuvent être alloués à des dépenses de l'année courante ou de l'année précédente. - Les fonds alloués à des dépenses de l'année N-1 ne peuvent excéder 50 % du montant total émis dans l'année.	Partie 2.3 (p. 22)
Le *reporting* L'émetteur **doit fournir des rapports *a minima* annuels sur l'utilisation des fonds et les impacts environnementaux attendus des projets financés.**	- Chaque année et jusqu'à échéance du programme d'émission des OAT vertes, l'AFT s'engage à produire un rapport portant sur l'allocation des fonds levés. L'AFT sollicite annuellement un auditeur externe qui effectue une revue du suivi interne et de l'allocation des fonds levés provenant du produit de l'émission des OAT vertes et du caractère éligible des dépenses vertes adossées. La revue externe, sous forme d'assurance modérée, sera publiée avec le rapport d'allocation et de performance sur le site internet de l'AFT. - Chaque année, les dépenses vertes éligibles identifiées sont communiquées au Conseil d'évaluation indépendant. Elles sont validées lors d'une réunion interministérielle.	Partie 2.2 (p. 21) Partie 2.4 (p. 24)

1 - https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Translations/French-GBP-2021_06-230222.pdf

◆ LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par les Nations unies en 2015. Sont définis 17 objectifs couvrant l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture durable et l'éducation[2].

Concordance avec le document-cadre.

Contribution des dépenses vertes éligibles à neuf des Objectifs de développement durable.

DÉTAIL DE LA CONCORDANCE

Secteur vert éligible	ODD correspondants
Bâtiments durables	Énergie propre et d'un coût abordable Objectif 7.3 : multiplier par deux le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique
	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques Objectif 13.1 : renforcer dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
Moyens et infrastructures de transports durables	Industrie, innovation et infrastructures Objectif 9.1 : infrastructures durables, résilientes et accessibles
	Villes et communautés durables Objectif 11.2 : transports sûrs, accessibles et viables
Production, transmission et stockage d'énergie décarbonée	Énergie propre et d'un coût abordable Objectif 7.1 : accès à l'énergie Objectif 7.2 : énergies renouvelables Objectif 7.3 : efficacité énergétique
	Consommation et production responsables Objectif 12.c : politique de subvention de l'énergie
Utilisation durable des ressources et protection de l'environnement	Eau propre et assainissement Objectif 6.3 : qualité de l'eau Objectif 6.6 : protection et restauration des écosystèmes
	Villes et communautés durables Objectif 11.4 : préservation du patrimoine
	Consommation et production responsables Objectif 12.2 : gestion durable des ressources naturelles Objectif 12.4 : gestion écologique des produits chimiques Objectif 12.5 : réduction des déchets
	Vie aquatique Objectif 14.1 : pollutions marines Objectif 14.2 : écosystèmes marins et côtiers Objectif 14.5 : préservation des zones marines
	Vie terrestre Objectif 15.1 : préservation des écosystèmes terrestres Objectif 15.2 : gestion durable des forêts Objectif 15.3 : dégradation des sols Objectif 15.4 : écosystèmes montagneux Objectif 15.5 : biodiversité et espèces menacées Objectif 15.9 : intégration de la biodiversité dans les politiques

2 - https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/?

Secteur vert éligible	ODD correspondants
Aménagement durable du territoire	 Villes et communautés durables Objectif 11.3 : urbanisation durable Objectif 11.5 : prévention et limitation de l'impact des catastrophes Objectif 11.6 : impact environnemental Objectif 11.a : développement territorial Objectif 11.b : politiques intégrées pour des territoires résilients  Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques Objectif 13.1 : renforcer dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
Recherche, innovation et industrie durable	 Énergie propre et d'un coût abordable Objectif 7.a : recherche et investissement  Industrie, innovation et infrastructures Objectif 9.2 : industrialisation socio-économiquement durable Objectif 9.4 : modernisation et durabilité des filières industrielles Objectif 9.5 : innovation, recherche et développement
Aide publique au développement	 Eau propre et assainissement Objectif 6.a : coopération et renforcement de capacités  Énergie propre et d'un coût abordable Objectif 7.b : approvisionnement en énergie  Industrie, innovation et infrastructures Objectif 9.a : appui aux pays en développement  Villes et communautés durables Objectif 11.c : bâtiments durables et résilients  Consommation et production responsables Objectif 12.a : moyens scientifiques et technologiques  Partenariats pour la réalisation des objectifs Objectif 17.2 : aide publique au développement Objectif 17.3 : ressources financières supplémentaires Objectif 17.5 : investissements ciblés

4.2 À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE, UN EFFORT D'ANALYSE DES DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES AU REGARD DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Élément clef du plan d'action[3] de la Commission européenne pour une économie plus respectueuse de l'environnement, la Taxonomie européenne est un outil à usage des acteurs économiques permettant l'adoption de critères communs pour définir les activités dites « durables sur le plan environnemental ». Bien que les émetteurs souverains ne soient pas soumis à cette obligation de rapportage, la France s'est engagée depuis 2020 dans une démarche de transparence et rend compte annuellement des travaux menés afin de calculer le pourcentage d'alignement des dépenses vertes éligibles aux critères de la Taxonomie européenne.

À ce jour, les différents Actes délégués[4] définissent 101 activités économiques, dites « éligibles », réparties en 17 secteurs, choisis notamment car ils représentent 90 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. L'adoption de ces exigences est guidée par la volonté de se conformer aux meilleures pratiques et de fournir une information fiable aux investisseurs soumis à l'adoption de ce langage commun.

Le nouveau document-cadre présente les nouveaux objectifs poursuivis par les OAT vertes. Ces objectifs sont au nombre de 6 et correspondent exactement aux 6 objectifs de la Taxonomie européenne : Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, Transition vers une économie circulaire, Prévention et réduction de la pollution, Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En application du texte, une activité économique durable est une activité « alignée » sur la Taxonomie européenne, c'est-à-dire qu'elle respecte ces quatre conditions cumulatives :

- Contribuer significativement à un des six objectifs environnementaux
- **Avoir un effet positif** significatif tel que défini par les critères de contribution substantielle pour l'accomplissement de l'objectif environnemental
- Ne pas avoir d'impact négatif sur les cinq autres objectifs environnementaux
- Respecter les garanties minimales sociales

Dans le cadre de l'application de la Taxonomie européenne, deux étapes sont donc à distinguer par les émetteurs : la détermination des activités éligibles à la Taxonomie européenne (couvertes par son périmètre), puis l'identification des investissements effectivement alignés avec celle-ci et qui respectent donc les critères d'examen technique énoncés dans les différents Actes délégués.

Respect des garanties sociales minimales en France

L'article 18 de la réglementation Taxonomie de l'Union européenne définit les garanties sociales minimales comme « des procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. »

La France est signataire des Principes directeurs de l'OCDE et à ce titre a instauré en 2000 un Point de contact national[5] (PCN) pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE. Cette instance tripartite rassemblant des représentants de six syndicats français, des entreprises et de plusieurs administrations peut être saisie pour examiner les cas d'allégation de non-respect de ces Principes directeurs.

Par ailleurs, un Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises[6] a été adopté en 2013. Le suivi et l'évaluation du plan et des résultats des actions engagées sont assurés par la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

La France a également ratifié les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail en vigueur depuis 1998[7].

Ainsi, les lois et réglementations en vigueur en France, qui encadrent l'exécution des dépenses vertes éligibles sur le territoire national (à l'exception donc des programmes relatifs à l'aide publique au développement), permettent de respecter le critère de garanties sociales minimales.

3 - https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_18_1404
4 - https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/home
5 - https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/pcn-france
6 - https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/
7 - https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102632

◆ RÉSULTATS 2025 DE L'EXERCICE D'ANALYSE DE L'ALIGNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

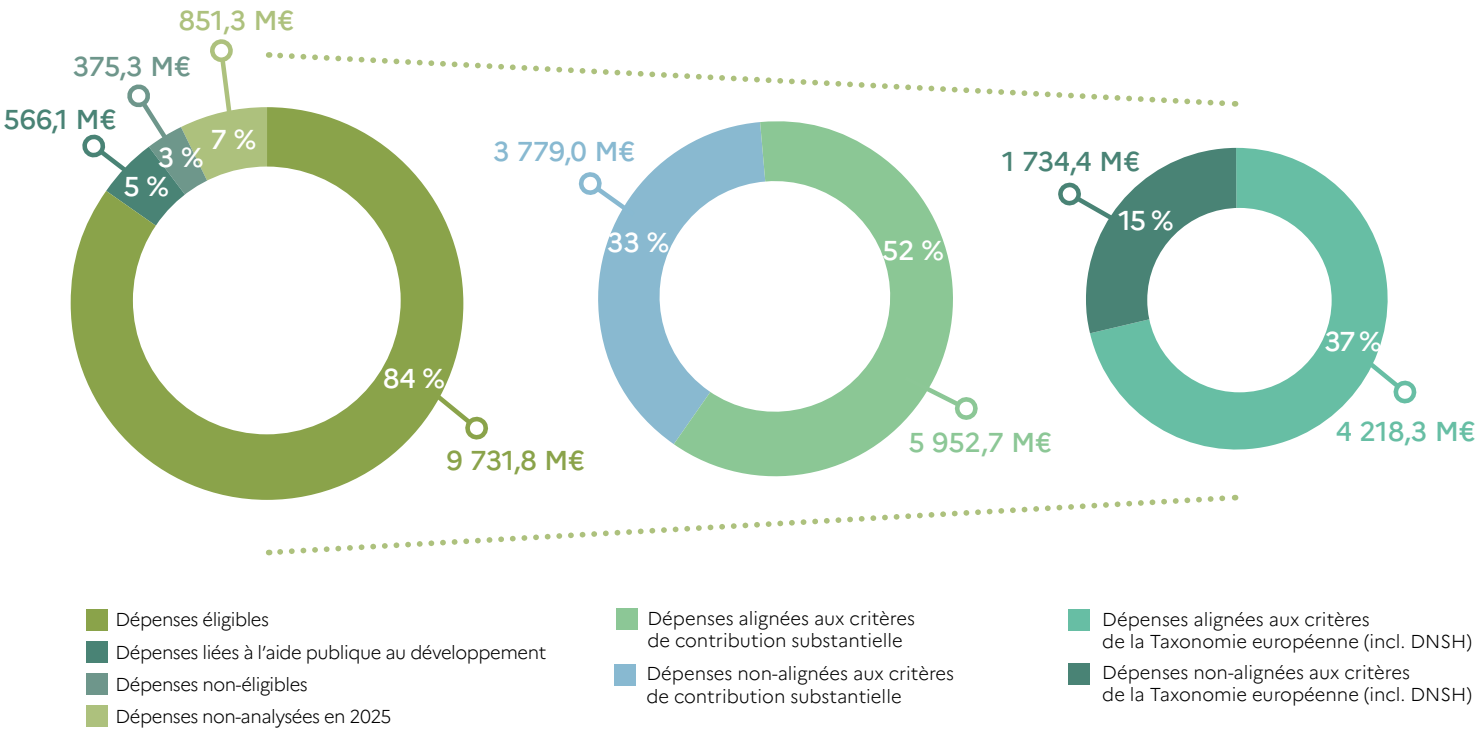
L'évaluation de l'alignement des dépenses vertes définies dans le document-cadre avec les critères techniques de la Taxonomie européenne demeure un exercice complexe. En effet, les spécificités du financement public et la nature de nombreuses dépenses de l'État limitent l'applicabilité directe de ce cadre.

Le règlement européen sur les obligations vertes (EU GBS) prévoit à cet égard une certaine flexibilité pour les émetteurs souverains, notamment pour les dépenses d'aide au développement, qui peuvent être exemptées de la vérification des critères d'examen technique de la Taxonomie. Cette flexibilité permet également de prendre en compte des activités contribuant à un objectif environnemental, mais qui ne sont pas encore couvertes par les actes délégués de la Taxonomie européenne.

Enfin, certaines dépenses publiques spécifiques ne sont pas couvertes par l'analyse. Il s'agit notamment du financement des opérateurs de l'État dont les activités sont susceptibles de relever de plusieurs sous-secteurs de la Taxonomie européenne. Leur prise en compte pourra être envisagée à mesure que les opérateurs publieront leurs propres taux d'alignement, permettant ainsi à l'État de s'appuyer sur ces informations pour compléter l'évaluation de l'alignement des dépenses vertes éligibles dans le cadre du présent rapport.

Comme pour l'année 2024, l'exercice d'analyse a donc été conduit pour 2025 selon trois axes :

- Poursuite de l'analyse de **l'éligibilité** des dépenses vertes aux sous-secteurs définis dans les Actes délégués.
- Analyse des **critères de contribution substantielle** des sous-secteurs auxquels sont éligibles les dépenses vertes.
- Analyse du critère « d'absence de préjudice important » (DNSH en anglais : *Do No Significant Harm*)



4.3 À L'ÉCHELLE NATIONALE, UN ALIGNEMENT DU CADRE AVEC LES PRINCIPES DU BUDGET VERT

Depuis 2020, un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État est annexé chaque année au projet de loi de finances. Cette démarche vise à intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans les choix budgétaires et fiscaux.

Chaque année, l'ensemble des dépenses du budget est évalué au regard de son effet sur l'environnement via une cotation allant de - 1 à 3 selon 6 objectifs environnementaux, qui coïncident avec ceux de la Taxonomie européenne. L'analyse est effectuée au niveau de « l'action », au sens donné par la nomenclature budgétaire.

Concordance avec le document-cadre.

- Les dépenses éligibles à l'OAT verte sont, dans leur totalité, cotées favorablement au sens du budget vert.
- Les actions cotées favorablement au budget vert ne sont pas toutes éligibles au sens du document-cadre des OAT vertes.

DÉTAIL DE LA CONCORDANCE

La totalité des dépenses vertes éligibles est cotée favorablement au sens du budget vert. Les dépenses recevant une note négative sur un des six objectifs reçoivent une cotation « mixte » ou « défavorable ». L'ensemble des cotations et les justifications des cotations pour chacune des dépenses est publié chaque année sur le site de la Direction du Budget.

Les critères d'éligibilité et de sélection des dépenses vertes au sens du document-cadre sont plus restrictifs.

- **Définition des critères d'éligibilité budgétaires retenus pour les dépenses vertes :** certaines dépenses des fonctions support, d'audit ou d'évaluation sont exclues du périmètre des dépenses allouées.
- **Spécificité des secteurs verts éligibles :** le document-cadre défini en 2025 inclut les futures dépenses liées au nucléaire ainsi que les dépenses relatives à la recherche et à la prévention des risques qui bénéficient d'une cotation favorable au sens du budget vert.

Le respect des principes en vigueur, selon lesquels une même dépense ne peut être affectée à deux sources de financement.

- **Recettes de l'État en faveur de l'environnement :** par exemple, la taxe affectée aux agences de l'eau ou les ressources dédiées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France).
- **Refinancements par l'Union européenne de dépenses** du Plan national de relance et résilience dans le cadre du programme NextGenerationEU.



ANNEXES

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€)					Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€)					
			2024		2025		Total							
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués		Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**P 149** Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	281,7	98,3	276,3	87,4	185,7		41,3	41,3	0,0	0,0	41,3	61,9
		Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	142,0	49,6	168,0	53,2	102,7		12,8	12,8	0,0	0,0	38,5	38,5
		Fonds Avenir Bio	16,43	5,7	8,8	2,8	8,5		1,1	1,1	0,0	0,0	3,2	3,2
		Agence Bio	7,60	2,7	2,7	0,8	3,5		0,4	0,4	0,0	0,0	1,3	1,3
		Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	338,48	118,1	62,3	19,7	137,8		34,5	34,5	0,0	0,0	34,5	34,5
Cohésion des territoires	**P 135** Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Rénovation thermique des logements - ANAH	321,6	112,2	297,1	94,0	206,2		123,7	82,5	0,0	0,0	0,0	0,0
		Eco-prêt à taux zéro	102,00	35,6	178,0	56,3	91,9		55,1	36,8	0,0	0,0	0,0	0,0
		Urbanisme et aménagement	307,1	107,2	268,6	85,0	192,1		0,0	0,0	0,0	96,1	96,1	0,0
		TVA réduite pour les travaux d'amélioration énegétique	975,00	340,2	940,0	297,4	637,7		382,6	255,1	0,0	0,0	0,0	0,0

Indicateur	2023	2024	2025
Part des surfaces de forêts des collectivités aménagées (en %)	96,50	96,40	n.d
Nombre d'entreprises agricoles individuelles bénéficiaires du crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	27 136	30 327	n.d.
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (en %)	10,40	10,10	n.d.
Pourcentage d'évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bios sources et le machinisme agricole (%)	2	0,40	n.d.
Proportion de passoires thermiques parmi les ménages bénéficiaires de l'aide "MPR parcours accompagné"(en %)	-	-	77
Nombre de logements traités en copropriétés dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés porté par l'Anah	23 301	21 073	28 965
Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable (kWhEF/m²/an)	154	n.d.	n.d.
Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social (nb)	-	1,1 million	980 000

**QP : une quote-part a été appliquée aux dépenses liées à cette action pour refléter uniquement la part favorable aux objectifs environnementaux, telle que définie par le budget vert.*

***F : cette dépense n'est concernée que par un refinancement de l'Union européenne qui a été retranché du montant vert éligible.*

****PIA : cette dépense ne prend en compte que les appels à projets éligibles à l'allocation de fonds de l'OAT vertes dans le respect du document-cadre et à l'exclusion de ceux intégrés au Plan national de relance et résilience, concerné par un refinancement de l'Union européenne du montant vert éligible.*

Bâtiments durables

Moyens et infrastructures de transports durables

Production, transmission et stockage d'énergie décarbonée

Utilisation durable des ressources et protection de l'environnement

Aménagement durable des territoires

Recherche, innovation et industrie durable

Aide publique au développement

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€) 2024 Éligibles	2024 Reliquat alloué	2025 Éligibles	2025 Alloués	Total Alloués	Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€) Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Écologie, développement et mobilité durables	**P 203** Infrastructures et services de transports	Financement de l'entretien du réseau de Voies Navigables de France	257,43	89,8	251,0	79,4	169,3		42,3	42,3	42,3	0,0	42,3	0,0
		Soutien au transport combiné (fret ferroviaire)	188,82	65,9	210,0	66,4	132,3		79,4	0,0	0,0	0,0	52,9	0,0
		Taux réduit de Taxe Intérieure de Consommation pour l'électricité (TICFE) utilisée pour les transports collectifs électriques	123,00	42,92	219,00	69,29	112,21		56,1	0,0	0,0	0,0	56,1	0,0
	P 113 Paysages, eau et biodiversité	Crédit de l'eau et de la biodiversité - Sites, paysages, publicité	7,9	2,8	7,1	2,2	5,0		0,0	1,4	0,0	0,0	1,4	2,1
		Crédit de l'eau et de la biodiversité - Gestion des milieux et de la biodiversité	363,8	127,0	343,8	108,8	235,7		0,0	0,0	78,6	0,0	78,6	78,6
	P 159 Expertise, information géographique et météorologique	Financement des études en matière de développement durable du Centre d'études et d'expertise pour les Risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	193,24	67,4	192,4	60,9	128,3		21,4	21,4	21,4	21,4	21,4	21,4
		Météo-France	202,74	70,7	200,4	63,4	134,2		26,8	26,8	26,8	0,0	26,8	26,8

Indicateur	2023	2024	2025
Taux de disponibilité du réseau fluvial (en % de jours disponibles)	96,30	97,11	98,49
Parts modales (en %) dans le transport intérieur terrestre :			
- du transport collectif de voyageurs	16,50	17,20	17,5 (provisoire)
- du transport ferroviaire de marchandises	9,20	9,50	9,9 (provisoire)
- du transport fluvial de marchandises	1,80	1,80	1,70
Part du territoire national sous protection forte (en %)	4,20	4,90	5,20
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre	164	165	166
Plan eau - Solutions trouvées concernant les 2277 communes en tension à l'été 2022 pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable) (%)	-	30,7 %	37 %
SNB2030 Réduction des pressions - nombre d'opération coup de poing concernant les espèces exotiques envahissantes	105	77	45
Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	66	64	59
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du CEREMA	1,70	1,30	1,87
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	1,89	2,14	2,02
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	73	71,30	70

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€)					Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€)					
			2024		2025		Total							
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués		Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Écologie, développement et mobilité durables	**P 174** Énergie, climat et après-mines	Lutte contre la pollution atmosphérique	49,74	17,4	52,8	16,7	34,0		12,8	8,5	0,0	0,0	12,8	0,0
		Dégrèvement de taxe foncière pour HLM et SEM pour le financement d'investissements pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	156,00	54,4	148,0	46,8	101,3		60,8	40,5	0,0	0,0	0,0	0,0
		Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 725,02	601,95	387,00	122,45	724,40		362,2	120,7	0,0	0,0	241,5	0,0
		MaPrimeRenov'	292,02	101,9	0,0	0,0	101,9		61,1	40,8	0,0	0,0	0,0	0,0
	P 181 Prévention des risques	Financement de l'ADEME	788,50	275,1	842,8	266,7	541,8		90,3	90,3	90,3	90,3	90,3	90,3

Indicateur	2023	2024	2025
Émissions annuelles de polluants atmosphériques (en kt) :			
NOx	680	648	632
NH_3	579	574	568
COVnm	1 067	1 037	1 027
PM2,5	173,40	167,50	166,30
Émissions moyennes de CO_2 des véhicules neufs (gCO_2/km)	96,60	93,80	88,80
Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)(%)	n.d	17	20
Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)(%)	n.d.	7	9
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	44 931	46 932	51 973
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	906 942	1 297 922	1 592 000
Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement (tCO_2eq/an/logement)	5,10	n.d.	n.d.
Efficience du Fonds chaleur renouvelable (euros/MWh produits annuellement)			
Filière biomasse industrie	6	4	8,07
Filière biomasse autres secteurs	12	9	7,36
Filière solaire thermique	23	43	44,29
Filière géothermie	13	10	7,85
Efficacité du fonds économie circulaire (kt/an)	1 623	1 095	1 739

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€)					Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€)					
			2024		2025		Total							
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués		Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Écologie, développement et mobilité durables	**P 345** Service public de l'énergie	Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	931,25	325,0	4 839,1	1 531,2	1 856,1		464,0	309,4	0,0	309,4	309,4	464,0
		Soutien à l'injection de biométhane	1 037,6	362,1	1 116,9	353,4	715,5		536,6	0,0	0,0	178,9	0,0	0,0
		Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	1 045,4	364,8	980,7	310,3	675,1		184,1	122,7	122,7	122,7	122,7	0,0
		Soutien hydrogène	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	P 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Axe 1 Performance environnementale	273,1	95,3	403,4	127,6	222,9		37,2	37,2	37,2	37,2	37,2	37,2
		Axe 2 Adaptation des territoires au changement climatique	105,9	37,0	103,0	32,6	69,5		10,7	16,0	10,7	10,7	10,7	10,7
		Axe 3 Amélioration du cadre de vie	191,0	66,6	302,9	95,8	162,5		27,1	27,1	27,1	27,1	27,1	27,1
Économie	**P 343** Plan France Très haut débit	Compétitivité verte liée au déploiement de la fibre optique	199,6	69,6	167,9	53,1	122,8		61,4	0,0	0,0	61,4	0,0	0,0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**P 723** Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Opérations structurantes de rénovation	11,3	4,0	17,2	5,5	9,4		4,7	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0
		Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	12,1	4,2	9,1	2,9	7,1		4,3	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0

Indicateur	2023	2024	2025
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (%)	27	27,6	26,4
Puissance installée en photovoltaïque (MW)	19 500	22 935	31 323
Puissance installée en éolien en mer (MW)	480	1 476	1 909
Puissance installée en éolien terrestre (MW)	22 000	22 975	24 109
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz (%)	1,8	3	3,2
Effet de levier exprimé sur la totalité du Fonds Vert 1 €de subvention a permis de subventionner un projet d'un montant total 6 fois supérieur	5	6	11
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets (%)	-50 %	-55 %	-59 %
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH (fibre optique) dans la zone d'initiative publique France entière (en millions)	12,40	15,10	16,40
-	-	-	-

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€)					Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€)						Indicateur	2023	2024	2025
			2024		2025		Total											
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués		Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité				
Plan de relance	**P 362** Écologie	Soutien aux entreprises pour la décarbonation de l'industrie	66,4	23,2	74,8	23,7	46,9		23,4	0,0	0,0	15,6	7,8	0,0	Surface de friches recyclées grâce au fonds friches (hectare)	1 170	1 170	667
		Infrastructures et mobilités vertes	352,1	122,9	342,8	108,5	231,4		115,7	0,0	0,0	0,0	115,7	0,0				
		Écosystèmes territoriaux hydrogène	277,7	96,9	192,9	61,0	157,9		94,8	0,0	0,0	0,0	63,2	0,0				
		Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique / Aide forfaitaire pour les actions d'écoconception des PME	476,0	166,1	240,1	76,0	242,1		145,2	96,8	0,0	0,0	0,0	0,0				
		Densification et renouvellement urbain / Abris de survie en Polynésie française	171,3	59,8	100,3	31,7	91,5		0,0	20,3	20,3	0,0	20,3	30,5				
Toutes missions	Tous programmes	Remboursements des abonnements de transports collectifs des agents de l'État	187,7	65,5	212,6	67,3	132,8		66,4	0,0	0,0	0,0	66,4	0,0	-	-	-	-
Transformation et fonction publique	**P 348** Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs - Études	16,6	5,8	21,6	6,8	12,6		6,3	6,3	0,0	0,0	0,0	0,0	Économie d'énergie attendue des projets de rénovation thermique (kWh)	127 800 000	127 700 000	127 700 000
		Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs - Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	205,8	71,8	127,9	40,5	112,3		67,4	44,9	0,0	0,0	0,0	0,0	Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs (kWh)	235 000 000	235 000 000	235 000 000
		Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs - Résilience	104,0	36,3	81,4	25,8	62,0		37,2	24,8	0,0	0,0	0,0	0,0	Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales (kWh)	165 000 000	165 000 000	165 000 000

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€) 2024 Éligibles	2024 Reliquat alloué	2025 Éligibles	2025 Alloués	Total Alloués	Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€) Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité	Indicateur	2023	2024	2025
Recherche et enseignement supérieur	**P 172** Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche scientifique et technologique dans le domaine de l'environnement *	1 208,8	421,8	1 234,9	390,7	812,5		125,0	125,0	187,5	0,0	187,5	187,5	Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique (en %) :			
															Au niveau mondial	1,10	1	0,90
															Au niveau européen	5,50	5,30	5,10
															Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés (en %)	19,20	20,70	25,70
	P 193 Recherche spatiale	Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la Terre	305,0	106,4	287,1	90,9	197,3		39,5	39,5	39,5	0,0	39,5	39,5	Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique (en %)			
															Sur le périmètre : France - Allemagne - Royaume-Uni	28,80	28,70	27,60
		EUMETSAT	60,1	21,0	57,6	18,2	39,2		9,8	9,8	6,5	0,0	6,5	6,5	Proportion du budget du CNES consacré à des programmes en coopération européenne (en %)	70	70	65
	P 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Financement de la recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie portée par le CEA et l'IFPEN	183,2	63,9	178,6	56,5	120,5		40,2	26,8	0,0	26,8	26,8	0,0	Mesure des transferts des technologies Nouvelles Technologies de l'Énergie (NTE) du CEA et de l'IFPEN auprès des industriels :			
															Nombre de brevets déposés	318	291	302
		Financement de la recherche appliquée sur la prévention du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi que sur la mise en œuvre de la transition énergétique et de la transition écologique portée par l'Université Gustave Eiffel et le CSTB	94,3	32,9	95,7	30,3	63,2		12,6	12,6	12,6	12,6	12,6	0,0	Ressources propres tirées de la valorisation de la recherche (en millions d'euros)	54,30	56,20	52,10
															Nombre de publications internationales par chercheur	1	1,03	0,99

* *BRGM, CEA, CIRAD, CNRS, IFREMER, INRAE, IPEV, IRD.*

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€) 2024 Éligibles	2024 Reliquat alloué	2025 Éligibles	2025 Alloués	Total Alloués	Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€) Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Aide publique au développement	**P 110** Aide économique et financière au développement	Aide économique et financière multilatérale*	307,5	107,3	139,4	44,1	151,4		25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2
		Aide économique et financière bilatérale portée par le Fonds français pour l'environnement mondial	63,3	22,1	36,3	11,5	33,6		5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
		Association internationale de développement	149,4	52,1	120,2	38,0	90,2		15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
		Fonds africain de développement	80,0	27,9	50,4	16,0	43,9		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Fonds international de développement agricole	12,9	4,5	20,4	6,5	11,0		0,0	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Fonds asiatique de développement	3,7	1,3	3,0	1,0	2,2		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	P 209 Solidarité à l'égard des pays en développement	Coopération bilatérale	361,7	126,2	290,1	91,8	218,0		36,3	36,3	36,3	36,3	36,3	36,3
		Coopération communautaire	30,4	10,6	16,5	5,2	15,8		2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6
	P 421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	Programmes prioritaires de recherche dans le domaine des sciences du système terrestre, du changement climatique, de la durabilité et la transition enégétique	42,0	0,0	3,8	1,2	1,2		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	P 422 Valorisation de la recherche**	Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants - Transports et mobilité durable	26,1	9,1	0,0	0,0	9,1		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)	47,7	16,6	82,4	26,1	42,7		32,0	10,7	0,0	0,0	0,0	0,0
	P 423 Accélération de la modernisation des entreprises**	Concours d'innovation	6,8	2,4	4,2	1,3	3,7		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Indicateur	2023	2024	2025
Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées à la thématique climat (%)	60	60	62
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat (%)	67	69	71
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio) (%)	22,9	22,58	42,3
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) (%)	18	16	17
Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA) ANR	0,15	0,15	0,19
Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA) ADEME	1,02	2,79	2,79
Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)			
ADEME	-	-	3,21
CDC	-	-	0,22
Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA) ADEME	1,39	1,50	1,47

** Fonds pour l'environnement mondial, fonds pour les pays les moins avancés, fonds vert pour le climat, fonds multilatéral pour le protocole de Montréal, fonds d'adaptation.*

*** Reprise des lignes correspondantes du PIA 3. Appels à projets alignés avec l'utilisation des fonds de l'OAT verte, hors appels à projets intégrés au Plan national de relance et résilience.*

1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en Md'€) 2024 Éligibles	2024 Reliquat alloué	2025 Éligibles	2025 Alloués	Total Alloués	Secteur	Répartition par objectifs (en Md'€) Atténuation	Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Aide publique au développement	P 424 Financement des investissements stratégiques*	Industrialisation et déploiement	530,1	185,0	582,8	184,4	369,4		52,8	79,2	52,8	52,8	52,8	79,2
		Soutien au déploiement	151,8	53,0	124,4	39,3	92,3		46,2	0,0	0,0	0,0	46,2	0,0
		Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales	172,8	60,3	346,3	109,6	169,9		84,9	0,0	0,0	0,0	84,9	0,0
		Programmes et équipements prioritaires de recherche	64,2	22,4	68,4	21,6	44,0		14,7	14,7	0,0	0,0	14,7	0,0
		Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche	75,4	26,3	8,1	2,5	28,9		17,3	0,0	0,0	0,0	11,5	0,0
	P 425 Financement structurel des écosystèmes d'innovation*	Financement de l'écosystème ESRI et valorisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Aide à l'innovation "*bottom-up*" (subventions et prêts)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme d'investissements d'avenir	**PIA 1**	Instituts pour la Transition Énergétique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	PIA 1	Fonds Ecotechnologies	6,2	2,1	3,7	1,2	3,3		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
	PIA 1	Ville de demain (VDD)	27,8	9,7	33,0	10,4	20,2		2,9	5,8	2,9	2,9	2,9	2,9
	PIA 1	Rénovation thermique des logements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	PIA 1/2	Appel à projets - Véhicule du futur	7,4	2,6	4,6	1,5	4,0		2,0	0,7	0,0	0,0	1,3	0,0
	PIA 1/2/3	Démonstrateurs (y compris économie circulaire et SEI)	31,2	10,9	28,8	9,1	20,0		3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
		TOTAL	**16 555**	**5 762**	**18 211**	**5 762**	**11 524**		**3 930**	**2 004**	**878**	**1 164**	**2 205**	**1 342**

Indicateur	2023	2024	2025
Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)			
ADEME	4,66	1,61	1,50
BPI	1,34	1,53	1,46
ADEME	7,97	5,29	1,15
BPI	1,53	1,04	1,36
CDC	0,50	1,55	1,36
ADEME	2,36	1,40	1,05
BPI	1,27	1,57	1,45
CDC	0,04	0,58	1,45
ANR	–	–	0,01
BPI	1,16	1,02	n.d.
–	–	–	–
Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)			
ANR	0,83	1,19	action terminée PIA 1 et poursuite dans le cadre de France 2030
ADEME	3	3,66	3,25
CDC	7,94	8,15	8,87
ANAH	6,35	0	action terminée
ADEME	3,74	1,90	2
ADEME	2,32	1,95	2,04

**Appels à projets alignés avec l'utilisation des fonds de l'OAT verte, hors appels à projets intégrés au Plan national de relance et résilience.*

2. LEXIQUE DE L'OAT VERTE

Action : définie par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001, l'action est le découpage indicatif du programme et apporte des précisions sur la destination prévue des crédits.

Adjudication : depuis 1985, la technique de l'adjudication « au prix demandé » constitue la voie privilégiée d'émission des valeurs du Trésor. Effectuée de manière transparente et dans le cadre d'un calendrier prévisionnel, elle assure les conditions d'une parfaite concurrence entre les souscripteurs. L'adjudication « au prix demandé » consiste à servir les titres au prix ou au taux effectif de soumission, par opposition au prix ou au taux marginal. L'autre modalité d'émission de dette est la syndication.

Décaissé (montant) : représente les flux de trésorerie sortants, c'est-à-dire les paiements réels effectués, par opposition aux engagements de paiement ou aux montants engagés, mais non encore payés. Dans le cadre des OAT vertes, le décaissement désigne le processus par lequel les fonds levés sont effectivement alloués et dépensés pour des projets verts éligibles.

Dette : toute somme d'argent dont une personne physique ou morale (le débiteur) est redevable à une autre (le créancier) et qu'elle devra rembourser. Jusqu'à la maturité de la dette, le débiteur versera au créancier chaque année à date convenue un intérêt (le « coupon ») à taux convenu.

Document-cadre : document de référence qui définit les principes et les critères régissant l'émission et la gestion des OAT vertes. Le document-cadre en vigueur est celui du 16 mai 2025[1].

Émission (de titres) : pour satisfaire leurs besoins de financement, les entreprises, l'État et les collectivités procèdent à des émissions d'actions, d'obligations et d'autres titres de créance. L'émission de ces titres financiers se fait sur un marché dit « primaire ». Par exemple : à l'occasion d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital ou d'une émission d'obligations. Une fois l'émission terminée, ces titres seront négociés par différents acheteurs et vendeurs, sur un marché dit « secondaire ».

Encours : montant total des crédits émis par une ou des institutions financières à une date donnée et non remboursés. Il s'agit donc d'un stock. Dans le cadre des OAT vertes, il s'agit du montant total des obligations vertes en circulation à un moment donné.

Intérêt (taux d') : proportion servant à calculer le coupon d'un emprunt. Il est exprimé en %. Le taux d'intérêt est déterminé lors de la passation du contrat de prêt. Il peut être fixe ou variable. Excessif, il est réputé « usuraire ». Intérêt (par extension) : somme versée annuellement au porteur d'obligations par l'émetteur de celles-ci pendant la durée du prêt.

Loi de réglement : la loi de réglement est une loi de finances. Elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le résultat financier qui en découle. Elle décrit les opérations de trésorerie et ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget.Elle est renommée loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (LRGACA) depuis l'exercice 2023.

Maturité : désigne le temps qui sépare la date à laquelle le financement est octroyé et la date à laquelle le capital sera intégralement remboursé. Par exemple, une obligation ayant une maturité de deux ans signifie que l'émetteur remboursera le capital emprunté 2 ans jour pour jour après son émission.

1 - https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/3_Dette/3.2_OATMLT/3.2.2_OATVerte/DOCUMENT%20CADRE_2025%20VF.pdf

Mission : le Parlement vote le budget par mission (unité de vote). Une mission est créée à l'initiative du gouvernement et peut être ministérielle ou interministérielle. La mission regroupe un ensemble de programmes concourant à une même politique publique. Le Parlement peut modifier la répartition des dépenses entre programmes au sein d'une même mission.

Obligation assimilable au Trésor (OAT) : constitue la forme privilégiée du financement à long terme de l'État. Ce sont des titres assimilables, émis pour des durées de 7 à 50 ans, habituellement par voie d'adjudication dans le cadre d'un calendrier annuel publié à l'avance. Le coupon couru est calculé sur une base nombre de jours exact sur nombre de jours exact (ACT/ACT). L'échéance des OAT, ainsi que le paiement du coupon, sont fixés au 25 du mois. L'État a émis, pour la première fois en octobre 2001, une OAT indexée sur l'indice des prix de la zone euro (« OAT€i »).

PIA : programme d'investissements d'avenir, piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, le PIA intervient sur tout le cycle de vie de l'innovation et fait le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise. Le PIA repose sur un double principe d'effet de levier et de partage des risques : l'investissement de l'État dans un projet d'innovation est la plupart du temps cofinancé par des partenaires privés ou publics. Depuis le lancement du PIA, l'État a ainsi co-financé plusieurs milliers de projets pour préparer l'avenir.

Principe d'universalité budgétaire : suppose que le budget décrit, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes. En découle alors le principe de non-affectation dont l'objet est de garantir une vision budgétaire globale et non morcelée. Il assure la transparence de l'acte budgétaire.

Programme : défini par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001, le programme est l'unité de l'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il relève d'un seul ministère et regroupe un ensemble cohérent d'actions. Il est confié à un responsable, le responsable de programme (RPROG) désigné par le ministre concerné.

Projets annuels de performance (PAP) : les PAP, communément appelés bleus budgétaires, présentent l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique : stratégie, objectifs, indicateurs et cibles de résultat. Ces annexes par mission récapitulent les crédits et les emplois demandés en les détaillant par programme, action, titre et catégorie. Ils sont consultables sur le site de la direction du budget[2].

Rapports annuels de performance (RAP) : les RAP annexés au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG) rendent compte, pour chaque programme budgétaire d'une mission donnée, de l'exécution des engagements pris dans le cadre des projets annuels de performances ou PAP[3].

Syndication : il s'agit de l'autre mode d'émission de dette, avec l'adjudication. Le principe de la syndication est que l'émetteur de l'emprunt cède globalement à une banque ou un syndicat de banques une partie ou l'ensemble des titres à placer dans le public. C'est le mode privilégié de placement pour les entités privées. Il en était de même pour l'État jusqu'en 1985.

Tiers indépendant (organisme) : désigne une personne morale accréditée dans les conditions prévues à l'article L. 822-3 et inscrite sur la liste prévue à cet article. Elle fournit un avis impartial, avec intégrité et indépendance. Dans le cadre des OAT vertes, elle est chargée de vérifier et certifier que les fonds levés par les OAT vertes sont utilisés conformément aux objectifs et aux critères d'éligibilité définis.

2 - https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2023
3 - https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi_de_finances/articles/les-rap-ou-rapports-annuels-de-performances

3. RAPPORT D'AUDIT

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Agence France Trésor

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2025 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor

Exercice clos le 31 décembre 2025
Agence France Trésor
139, rue de Bercy
75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Agence France Trésor

139, rue de Bercy
75012 Paris

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2025 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Directeur Général,

En réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur les informations suivantes (les « **Informations** »), relatives aux émissions d'OAT Vertes émises par l'Agence France Trésor et détaillées dans le Rapport d'allocation et de performance 2025 (le « **Rapport** »), disponible sur le site internet de l'Agence France Trésor :

- l'allocation, au 31 décembre 2025, des fonds levés par l'Agence France Trésor au travers des émissions d'OAT Vertes émises entre janvier et décembre 2025 (les « **Émissions** ») contenue dans le Rapport ;
- les montants totaux affectés à chaque projet (les « **Projets Eligibles** ») dans le tableau d'allocation et de performance du Rapport.

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Document-Cadre des OAT Vertes (version 2025) » (le « **Document-cadre** ») développé par l'Agence France Trésor, et conformément à la base de préparation exposée aux sections 2.3 « Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation » et 2.4 « Procédures de vérification et d'évaluation » du Rapport, disponibles sur le site internet de l'Agence France Trésor[1].

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Document-cadre et à la base de préparation exposée aux sections 2.3 « Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation » et 2.4 « Procédures de vérification et d'évaluation » du Rapport, disponibles sur le site Internet de l'Agence France Trésor.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Document-cadre et à la base de préparation exposée aux sections 2.3 « Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation » et 2.4 « Procédures de vérification et d'évaluation » du Rapport.

[1] https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-verte

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Responsabilité de l'Agence France Trésor

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission ainsi qu'au Document-cadre et à la base de préparation exposée aux sections 2.3 « Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation » et 2.4 « Procédures de vérification et d'évaluation » du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Document-cadre et à la base de préparation exposée aux sections 2.3 « Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation » et 2.4 « Procédures de vérification et d'évaluation » du Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Document-cadre, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Document-cadre ;
- Remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des projets éligibles sélectionnés dans le Rapport, avec les critères d'éligibilité définis dans le Document-cadre, qui ont donné lieu à une Revue de la *Second Party Opinion* délivrée par l'agence Moody's ESG Solutions disponible sur le site internet de l'Agence France Trésor ;
- Formuler une conclusion sur la correcte ventilation des encours en millions d'euros des Projets Eligibles sélectionnés en fonction des secteurs d'activité verts, s'appuyant sur le label Greenfin français[2], ainsi que leur objectif en matière de finalité climatique et environnementale ;
- Formuler une conclusion sur la gestion du produit net du montant des émissions réalisées dans le cadre des émissions d'OAT Vertes avant l'allocation des fonds ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds ont été alloués ;

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[3].

[2] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-transition-energetique-et-ecologique-climat

[3] ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne d'Agence France Trésor relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'Agence France Trésor.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance limitée.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des orientations en matière de développement durable de la France et des actions ou programmes qui en découlent ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Agence France Trésor pour déterminer les informations figurant dans le Rapport ;
- apprécier le caractère approprié du Document-cadre et de la base de préparation exposée aux sections 2.3 « Identification des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation » et 2.4 « Procédures de vérification et d'évaluation » du Rapport au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité, neutralité et de leur caractère compréhensible ;
- vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations ;
- prendre connaissance des sources d'information utilisées par l'Agence France Trésor ayant servi à établir les montants alloués en millions d'euros aux projets éligibles sélectionnés des émissions d'OAT Verte au 31 décembre 2025 ;
- vérifier la correcte application des procédures et mettre en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives, notamment :
  - les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement pour les dépenses budgétaires,

- les relevés généraux des rôles extraits des outils du ministère de l'économie et des finances pour les dépenses fiscales,
- les extractions des systèmes d'informations du Secrétariat général pour l'investissement des financements par projet arrêtés au 31 décembre 2025 pour les dépenses « Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie», « Soutien à la transition énergétique dans les ZNI » ainsi que la dépense « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».

- s'assurer de la cohérence des Informations avec d'autres publications telles que les lois de règlement et les rapports de la Cour des Comptes ;
- prendre connaissance des contrôles externes déjà réalisés sur les Informations, notamment ceux de la Cour des Comptes ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques sur les Informations et contrôler leur cohérence et leur concordance avec les informations figurant dans le tableau d'allocation et de performance du Rapport.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 13 novembre 2026

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Marie-Christine Jolys
5CB81027E540455...
Marie-Christine Jolys
Associée

Signé par :
Brice Javaux
C9E45B3E8516444...
Brice Javaux
Expert ESG

Cette publication, propriété exclusive de l'AFT, est protégée, dans toutes ses composantes, par les dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives aux droits d'auteur. Toute reproduction des contenus, intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par l'Agence, est strictement interdite. En conséquence, toute reproduction des contenus de l'œuvre, exclusivement limitée à des fins non commerciales, devra dans tous les cas obtenir l'autorisation du titulaire des droits. La demande d'autorisation devra être exercée auprès du directeur de la publication, par e-mail, à l'adresse suivante : contact@aft.gouv.fr. Les réutilisations devront indiquer la source et la date de la reproduction, assorties du symbole du copyright ©Agence France Trésor.

Rapport d'allocation et de performance OAT verte 2025

- Directeur de la publication : Antoine Deruennes
- Rédaction et conception : Agence France Trésor et I Care Consult
- Conception graphique et réalisation : Chap'ti
- Crédits photos : Bercyphoto, Minefi, GezelinGree, Freepik, Sencrop, Marseille Tourisme, Météo-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE FRANCE TRÉSOR

L'AFT en bref

Au sein de la Direction générale du Trésor et à ce titre placée sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, l'Agence France Trésor est un service à compétence nationale dont la mission est de gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

La gestion de la trésorerie de l'État

L'AFT est chargée de pourvoir aux besoins de trésorerie de l'État de sorte que celui-ci soit en mesure de respecter à tout moment et en toutes circonstances l'ensemble de ses engagements financiers.

La gestion de la dette de l'État

L'AFT a pour mission de gérer la dette au mieux des intérêts du contribuable. La stratégie de l'AFT est de se placer dans une perspective de long terme tout en restant proche du marché. Elle favorise une liquidité sur l'ensemble des produits de dette qu'elle émet, dans une totale transparence et une volonté de conjuguer innovation et sécurité.

CONTACT

AGENCE FRANCE TRÉSOR
139, rue de Bercy – Télédoc 287
75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 40 04 15 00
contact@aft.gouv.fr

www.aft.gouv.fr
Reuters : <TRESOR>
Bloomberg : TREX <GO>